

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 001/AONO/J06 /CDPM/2026 DU 02 FEVRIER 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LE
CONTROLE TECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE BITUMAGE ET
D'AMENAGEMENT DE CERTAINES ROUTES DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI,
REGION DU CENTRE. EN TROIS (03) LOTS**

- **LOT 1** : TRAVAUX DE BITUMAGE DES TRONÇONS DE ROUTES ENTREE ORA-ENTREE SOURCE ET BRETELLES AU LIEU DIT MINKAN, DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE ;
- **LOT 2** : TRAVAUX DE BITUMAGE DE TROIS TRONCONS DE ROUTES : (I) LIEU DIT MVOG MENEZE AU LIEU DIT ERIC PREMIER (1000 ml), (II) BRETELLE GENERAL – Dr ATSA (500 ml) et (III) VOIES D'ACCES DERRIERE CENTRE TECHNIQUE DE LA FECAFOOT A ODZA (700 ml)
- **LOT 3** : TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN BICOUCHE DES ROUTES : (I) PREFET AU QUARTIER CAMP CHINOIS OLEMBE ENTRE ECOLE PUBLIQUE DE CAMP SIC ET DEPOT D'ORDURES HYSACAM (II) ACHEVEMENT DES VOIES D'ACCES AU CENTRE MEDICAL LA GRACE A NDIMEYONG 3 ESSONO CITY (III) DEUX VOIES D'ACCES AU QUARTIER DRAGAGE.

FINANCEMENT	IMPUTATION	No DE L'ACTE	MONTANT PREVISIONNEL (EN FCFA)	DELAI
BIP MINTP 2026			<ul style="list-style-type: none">- LOT 1 : 40 000 000 (Quarante millions) ;- LOT 2 : 17 500 000 (Dix-sept millions cinq cent mille);- LOT 3 : 17 500 000 (Dix-sept millions cinq cent mille).	<u>LOT1: 05 mois</u> <u>LOT 2 : 05 mois</u> <u>LOT 3 : 05 mois</u>

FEVRIER 2026

TABLE DES MATIERES

<u>Pièce n°2 :Avis d'Appel d'Offres (AAO)</u>
<u>Pièce n°3 :Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)</u>
<u>Pièce n°4 :Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)</u>
<u>Pièce n°5 :Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</u>
<u>Pièce n°6 :Termes de Référence (TDR)</u>
<u>Pièce n°7 :Proposition technique, tableaux types.....</u>
<u>Pièce n°8 :Proposition financière tableaux types.....</u>
<u>Pièce n°9 :Modèle de marché</u>
<u>Pièce n°10 :Modèles des pièces à utiliser par le Soumissionnaire.....</u>
<u>Pièce n°11 :Justificatifs des études préalables</u>
<u>Pièce n°12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics</u>

PIECE N°1
AVIS D'APPEL D'OFFRES



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001/AONO/J06 /CDPM/2026 DU **02 FEVRIER 2026** EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LE CONTROLE TECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE BITUMAGE ET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES ROUTES DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE. EN TROIS (03) LOTS

- **LOT 1** : TRAVAUX DE BITUMAGE DES TRONÇONS DE ROUTES ENTREE ORA-ENTREE SOURCE ET BRETELLES AU LIEU DIT MINKAN, DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE ;
- **LOT 2** : TRAVAUX DE BITUMAGE DE TROIS TRONCONS DE ROUTES : (I) LIEU DIT MVOG MANEZE AU LIEU DIT ERIC PREMIER (1000 ml), (II) BRETELLE GENERAL – Dr ATSA (500 ml) et (III) VOIES D'ACCES DERRIERE CENTRE TECHNIQUE DE LA FECAFOOT A ODZA (700 ml)
- **LOT 3** : TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN BICOUCHE DES ROUTES : (I) PREFET AU QUARTIER CAMP CHINOIS OLEMBE ENTRE ECOLE PUBLIQUE DE CAMP SIC ET DEPOT D'ORDURES HYSACAM (II) ACHEVEMENT DES VOIES D'ACCES AU CENTRE MEDICAL LA GRACE A NDIMEYONG 3 ESSONO CITY (III) DEUX VOIES D'ACCES AU QUARTIER DRAGAGE.

Financement : MINTP, EXERCICE 2026

Imputation :

1. Objet de l'Appel d'Offres :

Dans le cadre des travaux de bitumage et d'aménagement de certaines routes dans le Département du Mfoundi, le Préfet du Département du Mfoundi, Autorité contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour le contrôle technique et la surveillance des **travaux ci-après** :

- **LOT 1** : TRAVAUX DE BITUMAGE DES TRONÇONS DE ROUTES ENTREE ORA-ENTREE SOURCE ET BRETELLES AU LIEU DIT MINKAN, DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE ;
- **LOT 2** : TRAVAUX DE BITUMAGE DE TROIS TRONCONS DE ROUTES : (I) LIEU DIT MVOG MENEZE AU LIEU DIT ERIC PREMIER (1000 ml), (II) BRETELLE GENERAL – Dr ATSA (500 ml) et (III) VOIES D'ACCES DERRIERE CENTRE TECHNIQUE DE LA FECAFOOT A ODZA (700 ml)
- **LOT 3** : TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN BICOUCHE DES ROUTES : (I) PREFET AU QUARTIER CAMP CHINOIS OLEMBE ENTRE ECOLE PUBLIQUE DE CAMP SIC ET DEPOT D'ORDURES HYSACAM (II) ACHEVEMENT DES VOIES D'ACCES AU CENTRE MEDICAL LA GRACE A NDIMEYONG 3 ESSONO CITY (III) DEUX VOIES D'ACCES AU QUARTIER DRAGAGE.

(EN PROCEDURE D'URGENCE).

2. Consistance des travaux :

☞ **Mission 1 – DET** : Direction de l'exécution des travaux ;

☞ **Mission 2 – OPC** : Ordonnancement, pilotage et coordination des chantiers ;

☞ **Mission 3 - AOR** : Assistance lors des opérations de réception.

Les prestations du titulaire sont définies de manière plus détaillée dans les termes de références.

3. Allotissement

Les prestations qui s'exécuteront en 01 phase sont reparties en trois (03) lots présentés comme suit :

N° de lot	Région	Département	Tronçon	Longueur estimée (km)	Budget Prévisionnel TTC	Délai (mois)	Type d'intervention
Lot 1	Centre	Mfoundi	TRAVAUX DE BITUMAGE DES TRONÇONS DE ROUTES ENTREE ORA-ENTREE SOURCE ET BRETELLES AU LIEU DIT MINKAN, DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE ;		40 000 000	04	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DES TRAVAUX ROUTIERS DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI

Lot 2	Centre	Mfoundi	TRAVAUX DE BITUMAGE DE TROIS TRONCONS DE ROUTES: (I) LIEU DIT MVOG MANEZE AU LIEU DIT ERIC PREMIER (1000 ml), (II) BRETELLE GENERAL – Dr ATSA (500 ml) et (III) VOIES D'ACCES DERRIERE CENTRE TECHNIQUE DE LA FECAFOOT A ODZA(700 ml)		17 500 000	04	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DES TRAVAUX ROUTIERS DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI
Lot 3	Centre	Mfoundi	TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN BICOUCHE DES ROUTES : (I) PREFET AU QUARTIER CAMP CHINOIS OLEMBE ENTRE ECOLE PUBLIQUE DE CAMP SIC ET DEPOT D'ORDURES HYSACAM (II) ACHEVEMENT DES VOIES D'ACCES AU CENTRE MEDICAL LA GRACE A NDIMEYONG 3 ESSONO CITY (III) DEUX VOIES D'ACCES AU QUARTIER DRAGAGE		17 500 000	04	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DES TRAVAUX ROUTIERS DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI
TOTAL					75 000 000		

4. Délai d'Exécution :

Le délai global d'exécution des prestations pour chaque lot est de : **Cinq (05) mois calendaires : Quatre (04) mois pour le contrôle des travaux et un (01) mois pour établir le rapport final**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

5. Financement :

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le **BIP MINTP 2026**,

Imputation :

6. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de : **40 000 000 (Quarante millions pour le lot 1, 17 500 000 (dix-sept millions cinq cent mille) pour les lots 2 et 3.**

7. Participation et origine :

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux bureaux d'études et contrôles de droit Camerounais, de catégories « C et D » ou ayant un récépissé de dépôt desdites catégories datant au moins de trois mois.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cet Appel d'Offres est exclusivement la soumission en ligne et l'Avis d'Appel d'Offres est publié en ligne sur la plateforme COLEPS.

9. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, timbré et acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO accompagné d'un récépissé CDEC dont le montant s'élève à :

N° de lot	Région	Département	Tronçon	Montant de la Caution de soumission	Type d'intervention
Lot 1	Centre	Mfoundi	TRAVAUX DE BITUMAGE DES TRONÇONS DE ROUTES ENTREE ORA-ENTREE SOURCE ET BRETELLES AU LIEU DIT MINKA, DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE ;)	800 000 (Huit cent mille) francs CFA	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DES TRAVAUX ROUTIERS DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI
Lot 2	Centre	Mfoundi	TRAVAUX DE BITUMAGE DE TROIS TRONCONS DE ROUTES : (I) LIEU DIT MVOG MENEZE AU LIEU DIT ERIC PREMIER (1000 ml), (II) BRETELLE GENERAL – Dr ATSA (500 ml) et (III) VOIES D'ACCES DERRIERE CENTRE TECHNIQUE DE LA FECAFOOT A ODZA (700 ml)	350 000 (Trois cent cinquante mille) francs CFA	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DES TRAVAUX ROUTIERS DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI

Lot 3	Centre	Mfoundi	TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN BICOUCHE DES ROUTES : (I) PREFET AU QUARTIER CAMP CHINOIS OLEMBE ENTRE ECOLE PUBLIQUE DE CAMP SIC ET DEPOT D'ORDURES HYSACAM (II) ACHEVEMENT DES VOIES D'ACCES AU CENTRE MEDICAL LA GRACE A NDIMEYONG 3 ESSONO CITY (III) DEUX VOIES D'ACCES AU QUARTIER DRAGAGE	350 000 (Trois cent cinquante mille) francs CFA	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DES TRAVAUX ROUTIERS DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI
-------	--------	---------	---	---	---

Et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. *L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.* Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier physique d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la **porte 104 (Préfecture du Mfoundi)** SIGAMP (Service Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics) du Mfoundi dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté **en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>** sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm) ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier physique d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la **porte 104 (Préfecture du Mfoundi)** du SIGAMP (Service Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics) du Mfoundi dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **70 000 (Soixante-dix mille) francs CFA** payable à la recette des finances, représentant les frais d'acquisition du Dossier. La quittance devra préciser le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : Boite Postale, Téléphone, Fax, E-mail.

12. Remise des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais et porteront la mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 001/AONO/J06/CDPM/2026 DU 02 FEVRIER 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LE
CONTROLE TECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE BITUMAGE ET
D'AMENAGEMENT DE CERTAINES ROUTES DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU
CENTRE. EN TROIS (03) LOTS

- **LOT 1** : TRAVAUX DE BITUMAGE DES TRONÇONS DE ROUTES ENTREE ORA-ENTREE SOURCE ET BRETELLES AU LIEU DIT MINKAN, DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE
- **LOT 2** : TRAVAUX DE BITUMAGE DE TROIS TRONCONS DE ROUTES : (I) LIEU DIT MVOG MANEZE AU LIEU DIT ERIC PREMIER (1000 ml), (II) BRETELLE GENERAL – Dr ATSA (500 ml) et (III) VOIES D'ACCES DERRIERE CENTRE TECHNIQUE DE LA FECAFOOT A ODZA (700 ml)
- **LOT 3** : TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN BICOUCHE DES ROUTES : (I) PREFET AU QUARTIER CAMP CHINOIS OLEMBE ENTRE ECOLE PUBLIQUE DE CAMP SIC ET DEPOT D'ORDURES HYSACAM (II) ACHEVEMENT DES VOIES D'ACCES AU CENTRE MEDICAL LA GRACE A NDIMEYONG 3 ESSONO CITY (III) DEUX VOIES D'ACCES AU QUARTIER DRAGAGE.

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

« À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT ».

Elles devront être transmises par les soumissionnaires sur la plateforme COLEPS à l'adresse : <http://www.marchespublics.cm> au plus tard le **02 MARS 2026** à 14 heures précises. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD et la copie témoin de sa proposition financière devront être transmises sous pli scellé avec les indications claires et lisibles « Copie de sauvegarde » en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;

- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13. Recevabilité des offres

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

Le défaut de présentation des copies de sauvegarde entraînera l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné.

N.B : les originaux physiques, de la quittance d'achat du Dossier de d'appel d'offres et la copie de sauvegarde devront parvenir sous plis scellé dans les services du préfet du département du Mfoundi au plus tard le : 02 MARS 2026 à 14 heures, heure locale

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en **deux temps** et aura lieu le **02 MARS 2026** à 14 heures par la Commission Départementale de Passation des Marchés (CDPM) dans la salle de réunions de l'Immeuble siège de la Préfecture du Mfoundi.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée, ayant une parfaite connaissance de leurs offres, même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de d'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont :

➤ **offre administratives :**

- Absence de la Caution de Soumission ;
- Caution de soumission non conforme et non régularisée dans les 48h ;
- Dossier incomplet ou pièces non conformes, et non régulariser dans les 48 heures suivant l'ouverture ;
- Pièce falsifiée ou non authentique ;
- Pièces certifiée ou signé par une personnalité non compétente.

➤ **Offre techniques:**

- Dossier incomplet ou pièces non conformes ;
- Fausse déclaration, documents falsifiées ou scannés en lieu et place des copies certifiées ou originaux;
- Note technique inférieur à 70/100 pour les entreprises ayant un récépissé de demande de catégorisation ;**
- Pièces certifiée ou signé par une personnalité non compétente.
- Absence d'une Note méthodologique d'exécution des prestations.

➤ **Offre financière :**

- Offre financière incomplète ;
- Pièces non conformes ;
- Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ;

d) absence du sous détail d'un prix unitaire quantifié.

16. critères essentiels :

➤ Les offres techniques

Les offres techniques seront notées suivant les critères essentiels ci-après :

- a) Qualification de l'expert et expérience dans le domaine du projet sur 15 points ;
- b) Moyens techniques et matériels à mettre en place par lot postulé sur 15 points ;
- c) Références du BET : sur 30 points.

➤ Les offres financières

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura été déclarée recevable à l'issue de l'examen de la conformité des pièces administratives (1ère étape) et de l'évaluation technique (2ème étape) seront évaluées et notées pour chaque lot postulé, en fonction des critères ci-après :

$$NM = MMd \times 100 / MS$$

NM= Note relative au montant de l'offre financière du soumissionnaire pour le lot concerné ;

MMd= Montant évalué de l'offre la moins-disante du lot concerné ;

MS = Montant évalué du soumissionnaire pour le lot concerné.

Une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note finale N (note technico-financière) suivant la formule ci-après :

$$N = [(60 \times \text{Note Technique}) + (40 \times \text{Note Financière})] / 100$$

Le non-respect de **70%** des critères ci-dessus entraînera l'élimination de l'offre.

17. Attribution

L'Autorité Contractante attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre la mieux disante remplissant les capacités financières, techniques et administratives requises résultant des critères dits essentiels ou ceux éliminatoires.

Nombre maximum de lots

Ce DAO a Trois (03) lots.

Un candidat peut être attributaire de deux (02) lots maximums.

18. Durée de validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Cellule d'appui au Lancement des Appels d'Offres de la Préfecture du Mfoundi, tél : ; soit à la Délégation Départementale des Travaux Publics du Mfoundi, face Lac Municipal de Yaoundé.

N.B : Toute tentative de corruption avérée ou fait de mauvaises pratiques devra être signalée par écrit et messagerie téléphonique au ministre délégué à la présidence de la république chargé des marchés publics avec copie au président national anti-corruption (CONAC) au numéro vert suivant : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 ou contacter la CONAC au numéro vert : 1517

Yaoundé, le02 FEVRIER 2026

LE PREFET

(AUTORITE CONTRACTANTE)

Ampliations :

- MINMAP (ATCR)
- ARMP
- CDPM-MFOUNDI
- SOPECAM
- CHRONO
- ARCHIVES
- AFFICHAGE

VERSION ANGLAISE



NATIONAL OPEN TENDER NOTICE No. 001/AONO/J06/CDPM/2026 OF **02/02/2026** UNDER EMERGENCY PROCEDURE FOR THE PROJECT MANAGEMENT OF ROAD CONSTRUCTION WORKS IN THE MFOUNDI DIVISION, CENTER REGION. IN THREE (03) LOTS

- **LOT 1: ASPHALT PAVEMENT OF ROAD SECTIONS BETWEEN ORA ENTRANCE AND SOURCE ENTRANCE AND ACCESS CONNECTORS AT THE LOCATION KNOWN AS MINKAN, IN THE MFOUNDI DIVISION, CENTER REGION;**
- **LOT 2: ASPHALT PAVEMENT WORKS ON THREE ROAD SECTIONS: (I) FROM MVOG MANEZE TO ERIC PREMIER (1000 ml), (II) GENERAL RIVER SLIP – Dr ATSA (500 ml) and (III) ACCESS ROADS BEHIND THE FECAFOOT TECHNICAL CENTER IN ODZA (700 ml);**
- **LOT 3: ROAD IMPROVEMENT WORKS: (I) PREFECT ROAD TO THE CAMP CHINOIS OLEMBE DISTRICT BETWEEN CAMP SIC PUBLIC SCHOOL AND HYSACAM GARBAGE DEPOT (II) COMPLETION OF ACCESS ROADS TO THE LA GRACE MEDICAL CENTER IN NDIMEYONG 3 ESSONO CITY (III) TWO ACCESS ROADS TO THE DRAGAGE DISTRICT.**

Funding: Ministry of Public Works, Fiscal Year 2026
Imputation :

1. Purpose of the Invitation to Tender:

Within the framework of road construction works in the Mfoundi Division, the Senior Division of the MFOUNDI DIVISION, the Contracting Authority, is launching an Open National Invitation to Tender for the project management of the works:

- **LOT 1: ASPHALT PAVEMENT OF ROAD SECTIONS BETWEEN ORA ENTRANCE AND SOURCE ENTRANCE AND ACCESS CONNECTORS AT THE LOCATION KNOWN AS MINKAN, IN THE MFOUNDI DIVISION, CENTER REGION;**
- **LOT 2: ASPHALT PAVEMENT WORKS ON THREE ROAD SECTIONS: (I) FROM MVOG MANEZE TO ERIC PREMIER (1000 ml), (II) GENERAL RIVER SLIP – Dr ATSA (500 ml) and (III) ACCESS ROADS BEHIND THE FECAFOOT TECHNICAL CENTER IN ODZA (700 ml);**
- **LOT 3: ROAD IMPROVEMENT WORKS: (I) PREFECT ROAD TO THE CAMP CHINOIS OLEMBE DISTRICT BETWEEN CAMP SIC PUBLIC SCHOOL AND HYSACAM GARBAGE DEPOT (II) COMPLETION OF ACCESS ROADS TO THE LA GRACE MEDICAL CENTER IN NDIMEYONG 3 ESSONO CITY (III) TWO ACCESS ROADS TO THE DRAGAGE DISTRICT. (IN EMERGENCY PROCEDURE).**

2. Scope of Work:

- ☞ Mission 1 – DET: Project Management;
- ☞ Mission 2 – OPC: Scheduling, Management, and Coordination of Construction Sites;
- ☞ Mission 3 – AOR: Assistance during Acceptance Operations.

The contractor's services are defined in more detail in the terms of reference.

3. Allocation

The services to be carried out in 01 phase are divided into three (03) lots presented as follows:

N° de lot	Région	division	Section	Estimated length (km)	Budget forecast including VAT	Timeframe (months)	Type of intervention
Lot 1	Centre	Mfoundi	ASPHALT PAVEMENT OF ROAD SECTIONS BETWEEN ORA ENTRANCE AND SOURCE ENTRANCE AND ACCESS CONNECTORS AT THE LOCATION KNOWN AS MINKAN, IN THE MFOUNDI DIVISION, CENTER REGION		40 000 000	04	PROJECT MANAGEMENT FOR ROAD CONSTRUCTION IN THE MFOUNDI DIVISION

Lot 2	Centre	Mfoundi	ASPHALT PAVEMENT WORKS ON THREE ROAD SECTIONS: (I) FROM MVOG MANEZE TO ERIC PREMIER (1000 ml), (II) GENERAL RIVER SLIP – Dr ATSA (500 ml) and (III) ACCESS ROADS BEHIND THE FECAFoot TECHNICAL CENTER IN ODZA (700 ml)		17 500 000	04	PROJECT MANAGEMENT FOR ROAD CONSTRUCTION IN THE MFOUNDI DIVISION
Lot 3	Centre	Mfoundi	ROAD IMPROVEMENT WORKS: (I) PREFECT ROAD TO THE CAMP CHINOIS OLEMBE DISTRICT BETWEEN CAMP SIC PUBLIC SCHOOL AND HYSACAM GARBAGE DEPOT (II) COMPLETION OF ACCESS ROADS TO THE LA GRACE MEDICAL CENTER IN NDIMEYONG 3 ESSONO CITY (III) TWO ACCESS ROADS TO THE DRAGAGE DISTRICT		17 500 000	04	PROJECT MANAGEMENT FOR ROAD CONSTRUCTION IN THE MFOUNDI DIVISION
TOTAL					75 000 000		

4. Execution Time frame:

The overall timeframe for completing the services for each lot is: **Five (05) calendar months: Four (04) months for monitoring the work and one (01) month** for preparing the final report. This period begins from the date of notification of the work commencement order.

5. Financing

The works covered by this Invitation to Tender are financed by the MINTP 2026 Public Investment Budget (BIP MINTP).

Budget allocation:

6. Estimated cost

The estimated cost of the operation following the preliminary studies is: **40,000,000 (Forty million for lot 1, 17,500,000 (seventeen million five hundred thousand) for lots 2 and 3.**

7. Participation and origin:

Participation in this Invitation to Tender is open on equal terms to Cameroonian design and control offices, in **categories "C and D"** or having a receipt for filing in said categories.

8. Submission Method

The submission method chosen for this Invitation to Tender is exclusively online submission and the Invitation to Tender is published online on the COLEPS platform.

9. Provisional Guarantee

Each bidder must include with their administrative documents a bid bond, stamped and paid by hand, issued by an organization or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in the field of public procurement, the list of which is included in document 14 of the tender documents, accompanied by a CDEC receipt, the amount of which is:

N° de lot	Région	division	Section	Amount of the Bid Bond	Type of intervention
Lot 1	Centre	Mfoundi	ASPHALT PAVEMENT OF ROAD SECTIONS BETWEEN ORA ENTRANCE AND SOURCE ENTRANCE AND ACCESS CONNECTORS AT THE LOCATION KNOWN AS MINKAN, IN THE MFOUNDI DIVISION, CENTER REGION	800 000 (Eight hundred thousand) CFA francs	PROJECT MANAGEMENT FOR ROAD CONSTRUCTION IN THE MFOUNDI DIVISION
Lot 2	Centre	Mfoundi	ASPHALT PAVEMENT WORKS ON THREE ROAD SECTIONS: (I) FROM MVOG MANEZE TO ERIC PREMIER (1000 ml), (II) GENERAL RIVER SLIP – Dr ATSA (500 ml) and (III) ACCESS ROADS BEHIND THE FECAFoot TECHNICAL CENTER IN ODZA (700 ml)	350 000 (three hundred and fifty thousand) CFA francs	PROJECT MANAGEMENT FOR ROAD CONSTRUCTION IN THE MFOUNDI DIVISION
Lot 3	Centre	Mfoundi	ROAD IMPROVEMENT WORKS: (I) PREFECT ROAD TO THE CAMP CHINOIS OLEMBE DISTRICT BETWEEN CAMP SIC PUBLIC SCHOOL AND HYSACAM GARBAGE DEPOT (II) COMPLETION OF ACCESS ROADS TO THE LA GRACE MEDICAL CENTER IN NDIMEYONG 3 ESSONO CITY (III) TWO ACCESS ROADS TO THE DRAGAGE DISTRICT	350 000 (Three hundred and fifty thousand) CFA francs	PROJECT MANAGEMENT FOR ROAD CONSTRUCTION IN THE MFOUNDI DIVISION

And valid for up to thirty (30) days beyond the initial validity date of the bids. **The absence of a bid security issued by a first-class bank or a first-category financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue guarantees for public procurement will result in the outright rejection of the bid.** A bid security submitted but unrelated to the relevant tender will be considered absent. A bid security presented by a bidder during the bid opening session will be inadmissible.

10. Review of the Tender Documents

The physical tender documents may be consulted during business hours at office 104 (Mfoundi Division), SIGAMP (Internal Service for Administrative Management of Public Procurement) in Mfoundi, as soon as this notice is published.

They may also be consulted online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, on the ARMP website (www.armp.cm), or via any other electronic means of communication indicated by the Contracting Authority.

11. Acquisition of the Tender Documents:

The physical tender documents may be consulted during business hours at office 104 (Mfoundi Prefecture) of the SIGAMP (Internal Service for Administrative Management of Public Procurement) in Mfoundi, from the date of publication of this notice, upon payment of a non-refundable fee of **70,000 (seventy thousand) CFA francs**, payable to the tax office, representing the cost of acquiring the documents. The receipt must specify the tender notice number. When collecting the documents, bidders must register by providing their full contact information: P.O. Box, Telephone, Fax, and Email.

12. Submission of bids

Offers written in French or English must include the following information:

« NATIONAL OPEN TENDER NOTICE No. 001/AONO/J06/CDPM/2026 OF **02/02/2026** UNDER EMERGENCY PROCEDURE FOR THE PROJECT MANAGEMENT OF ROAD CONSTRUCTION WORKS IN THE MFOUNDI DIVISION, CENTER REGION. IN THREE (03) LOTS

- **LOT 1: ASPHALT PAVEMENT OF ROAD SECTIONS BETWEEN ORA ENTRANCE AND SOURCE ENTRANCE AND ACCESS CONNECTORS AT THE LOCATION KNOWN AS MINKAN, IN THE MFOUNDI DIVISION, CENTER REGION;**
- **LOT 2: ASPHALT PAVEMENT WORKS ON THREE ROAD SECTIONS: (I) FROM MVOG MANEZE TO ERIC PREMIER (1000 ml), (II) GENERAL RIVER SLIP – Dr ATSA (500 ml) and (III) ACCESS ROADS BEHIND THE FECAFOOT TECHNICAL CENTER IN ODZA (700 ml);**
- **LOT 3: ROAD IMPROVEMENT WORKS: (I) PREFECT ROAD TO THE CAMP CHINOIS OLEMBE DISTRICT BETWEEN CAMP SIC PUBLIC SCHOOL AND HYSACAM GARBAGE DEPOT (II) COMPLETION OF ACCESS ROADS TO THE LA GRACE MEDICAL CENTER IN NDIMEYONG 3 ESSONO CITY (III) TWO ACCESS ROADS TO THE DRAGAGE DISTRICT. (IN EMERGENCY PROCEDURE).**

"TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION."

Bidders must submit their bids via the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> no later than **02/03/2026 at 2:00 PM sharp**. A backup copy of the bid, saved on a USB drive or CD/DVD, and a copy of the financial proposal must be submitted in a sealed envelope clearly marked "Backup Copy" in addition to the above statement, within the specified deadline.

File Size and Format

For online submissions, the maximum file sizes for documents submitted through the platform that constitute the bidder's offer are as follows:

- **5 MB for the Administrative Offer;**
- **15 MB for the Technical Offer;**
- **5 MB for the Financial Offer.**

Accepted formats are:

- PDF for text documents;
- JPEG for images.

Candidates should use compression software to reduce the size of the files they submit.

13. Admissibility of bids

For online submissions, the maximum sizes of documents that will be transmitted through the platform and constitute the bidder's offer are as follows:

- **5 MB for the Administrative Offer;**
- **15 MB for the Technical Offer;**
- **5 MB for the Financial Offer.**

Accepted formats are:

- PDF for text documents;
- JPEG for images.

The candidate must use compression software to reduce the size of the files to be submitted.

Failure to submit backup copies will render the candidate's offer inadmissible.

Note: The original physical copies of the purchase receipt for the Tender Documents and the backup copy must be submitted in sealed envelopes to the Prefect's Office of the Mfoundi Department no later than: 02/03/2026 at 2:00 PM local time

14. Opening of the folds

The bids will be opened in two stages session on **02/03/2026** at 2:00 PM by the Departmental Procurement Commission (CDPM) in the meeting room of the Mfoundi Prefecture building.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice who has a thorough understanding of their bids, even in the case of a consortium. On pain of rejection, the required administrative documents must be submitted in original form or certified copies from the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Specific Regulations of the Invitation to Tender. They must be less than three (3) months old or have been issued after the date of signature of the Invitation to Tender.

15. Elimination criteria

The elimination criteria are:

➤ **Administrative services:**

- a) Absence of the Bid Security;
- b) Bid security not compliant and not rectified within 48 hours;
- c) Incomplete file or non-compliant documents, and not rectified within 48 hours of opening;
- d) Falsified or inauthentic document;
- e) Documents certified or signed by an unauthorized person.

➤ **Technical offer:**

- a) Incomplete application or non-compliant documents;
- b) False declaration, falsified documents, or scanned documents instead of certified copies or originals;
- c) Technical score below 70/100 for companies with a receipt for a categorization application;
- d) Documents certified or signed by an unauthorized person;
- e) Absence of a methodological note for the execution of services.

➤ **Financial offer:**

- a) Incomplete financial offer;
- b) Non-compliant documents;
- c) Omission of a quantified unit price in the financial offer;
- d) Absence of a detailed breakdown of a quantified unit price.

16. Essential criteria:

a. Technical offers

Technical bids will be evaluated according to the following essential criteria:

- a) Expert qualifications and experience in the project field (15 points);
- b) Technical and material resources to be implemented per lot applied for (15 points);
- c) References of the engineering firm (30 points).

b. Financial offers

Only the financial bids of bidders whose technical bids have been deemed admissible following the review of the conformity of administrative documents (Stage 1) and the technical evaluation (Stage 2) will be evaluated and scored for each lot applied for, according to the following criteria:

NM = MMd x 100 / MS

NM = Score relating to the amount of the bidder's financial bid for the lot in question;

MMd = Evaluated amount of the lowest bid for the lot in question;

MS = Evaluated amount of the bidder for the lot in question.

A weighting will be applied between the technical score and the financial score to obtain the final score N (technical-financial score) according to the following formula:

$$N = [(60 \times \text{Technical Score}) + (40 \times \text{Financial Score})] / 100$$

Failure to meet 70% of the above criteria will result in the elimination of the bid.

17. Attribution

The Contracting Authority awards the contract to the bidder submitting the most advantageous offer that meets the required financial, technical, and administrative capabilities as determined by the essential or exclusionary criteria.

Maximum number of lots:

This tender document contains three (3) lots.

A single bidder may be awarded all lots.

18. Validity Period of Offers

Bidders remain bound by their offer for ninety (90) days from the deadline set for the submission of offers.

19. Additional information

Further information can be obtained during working hours from the Tender Launch Support Unit of the Mfoundi Prefecture, tel: ; or from the Mfoundi Departmental Delegation of Public Works, opposite Yaoundé Municipal Lake.

Note: Any proven attempt at bribery or other malpractice must be reported in writing and by telephone to the Minister Delegate to the Presidency of the Republic in charge of Public Procurement, with a copy to the National Anti-Corruption Commission (CONAC) at the following toll-free number: 673 20 57 25 / 699 37 07 48 or contact CONAC at the toll-free number: 1517

Yaoundé, le 02/02/2026
LE PREFET

(AUTORITE CONTRACTANTE)

Ampliations:

- MINMAP (ATCR)
- ARMP
- CDPM-MFOUNDI
- SOPECAM
- CHRONO
- ARCHIVES
- AFFICHAGE

1

Pièce n° 2
**REGLEMENT GENERAL DE
L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

Table des Matières

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission
Article 2 : Financement.....
Article 3 : Fraude et corruption
Article 4 : Candidats admis à concourir
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
Article 7 : Visite du site des travaux.....

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission.....
Article 12 : Langue de l'offre
Article 13 : Documents constituant l'offre
Article 14 : Montant de l'offre
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
Article 16 : Validité des offres
Article 17 : Caution de soumission
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....
Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres.....
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres
Article 23 : Offres hors délai
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres.....

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours.....
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
Article 28 : Détermination de la conformité des offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage Délégué
Article 29 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire
Article 30 : Correction des erreurs
Article 31 : Conversion en une seule monnaie
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure
Article 36 : Notification de l’attribution du marché
Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours
Article 38 : Signature du marché
Article 39 : Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Avis de consultation (RPAO), ci-après dénommé "l'autorité contractante", lance un Appel d'offres pour le contrôle et la surveillance des Travaux décrits dans le Dossier de consultation et brièvement définis dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification ou à tous les candidats de la catégorie concernée.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Le soumissionnaire (y compris tous les membres d'un bureau d'étude technique ou groupement de BET et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Le soumissionnaire (y compris tous les membres d'un bureau d'étude technique ou groupement de BET et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt si entre autres :

- i. Il est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ; ou
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Le soumissionnaire doit démontrer qu'il est :
 - (i) Juridiquement et financièrement autonome ;
 - (ii) Administré selon les règles du droit commercial et ;
 - (iii) N'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. L'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO. 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait 32la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ; Pièce n° 09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1 : Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8 : Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9 : Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

- a) À la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.
- b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire
- c) 34leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- d) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- a) Au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification ;

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie ;

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous - traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché ;

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. La charte d'intégrité ;

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la

mission. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d’Appel d’Offres, le montant du marché couvrira l’ensemble des travaux décrits à l’article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d’actualisation des prix sont prévues au marché, la date d’établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d’actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d’exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l’objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d’application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d’Appels d’Offres Internationaux, les monnaies de l’offre doivent suivre les dispositions soit de l’Option A ou de l’Option B ci-dessous ; l’option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d’autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l’offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l’institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu’aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée “monnaie nationale”.

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d’exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et l’entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d’Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de

calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1),

de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni échangée jusqu'à l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par L'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le

RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des

Marchés peut, si elle (la Commission) le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous - commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera en suite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Evaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre实质上 conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Préfet du Mfoundi attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant à payer à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Préfet du Mfoundi communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres. 37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la CPP Centre, puis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. Le Préfet du Mfoundi dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les 24 heures qui suivent la date de sa signature.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

-PIECE N° 3-
REGLEMENT PARTICULIER DE
L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

GENERALITES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PREPARATION DES OFFRES

DEPOT DES OFFRES

OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ATTRIBUTION

Clauses du RGAO	DONNEES PARTICULIERES
	Généralités
1.1	<p>Définition des travaux :</p> <p>Le présent Appel d'Offres a pour objet : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 001/AONO/J06/CDPM/2026 DU _____ EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LE CONTROLE TECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE BITUMAGE ET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES ROUTES DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE. EN TROIS (03) LOTS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ LOT 1 : TRAVAUX DE BITUMAGE DES TRONÇONS DE ROUTES ENTREE ORA-ENTREE SOURCE ET BRETELLES AU LIEU DIT MINKAN, DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE ; ➤ LOT 2 : TRAVAUX DE BITUMAGE DE TROIS TRONCONS DE ROUTES : (I) LIEU DIT MVOG MANEZE AU LIEU DIT ERIC PREMIER (1000 ml), (II) BRETELLE GENERAL – Dr ATSA (500 ml) et (III) VOIES D'ACCES DERRIERE CENTRE TECHNIQUE DE LA FECAFOOT A ODZA (700 ml) ➤ LOT 3 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN BICOUCHE DES ROUTES : (I) PREFET AU QUARTIER CAMP CHINOIS OLEMBE ENTRE ECOLE PUBLIQUE DE CAMP SIC ET DEPOT D'ORDURES HYSACAM (II) ACHEVEMENT DES VOIES D'ACCES AU CENTRE MEDICAL LA GRACE A NDIMEYONG 3 ESSONO CITY (III) DEUX VOIES D'ACCES AU QUARTIER DRAGAGE. <p>(EN PROCEDURE D'URGENCE).</p> <p>Il est constitué de Trois (03) lots.</p> <p>La consistance des travaux comprend notamment : /e contrôle technique et la surveillance des travaux de construction de certaines routes dans le Département du Mfoundi, Région du centre.</p> <p>Le Représentant du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations est le Délégué Départemental des Travaux Publics du Mfoundi.</p> <p>Référence de l'appel d'offres : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 001/AONO/J06/CDPM/2026 DU _____ EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LE CONTROLE TECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE BITUMAGE ET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES ROUTES DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE. EN TROIS (03) LOTS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ LOT 1 : TRAVAUX DE BITUMAGE DES TRONÇONS DE ROUTES ENTREE ORA-ENTREE SOURCE ET BRETELLES AU LIEU DIT MINKAN, DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE ; ➤ LOT 2 : TRAVAUX DE BITUMAGE DE TROIS TRONCONS DE ROUTES : (I) LIEU DIT MVOG MANEZE AU LIEU DIT ERIC PREMIER (1000 ml), (II) BRETELLE GENERAL – Dr ATSA (500 ml) et (III) VOIES D'ACCES DERRIERE CENTRE TECHNIQUE DE LA FECAFOOT A ODZA (700 ml) ➤ LOT 3 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN BICOUCHE DES ROUTES : (I) PREFET AU QUARTIER CAMP CHINOIS OLEMBE ENTRE ECOLE PUBLIQUE DE CAMP SIC ET DEPOT D'ORDURES HYSACAM (II) ACHEVEMENT DES VOIES D'ACCES AU CENTRE MEDICAL LA GRACE A NDIMEYONG 3 ESSONO CITY (III) DEUX VOIES D'ACCES AU QUARTIER DRAGAGE.
1.2	Délai d'exécution : La durée maximale d'exécution des travaux de ce marché est de Cinq (05) mois
2.1	Source de financement : Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le BIP MINTP 2026 (budget d'investissement public), sur Imputation budgétaire :
3.1	Critères de provenance des fournitures : les matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services seront conformes aux exigences techniques en vigueur au Cameroun.
4.1	Principaux critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont :

- **offre administratives :**
 - f) Absence de la Caution de Soumission ;
 - g) Caution de soumission non conforme et non régularisée dans les 48h ;
 - h) Dossier incomplet ou pièces non conformes, et non régulariser dans les 48 heures suivant l'ouverture ;
 - i) Pièce falsifiée ou non authentique ;
 - j) Pièces certifiée ou signé par une personnalité non compétente
 - k) Copie certifiée attestation de catégorisation ou copie certifiée de décision de classification de catégorie donnée ou récépissé de dépôt desdites catégories datant au moins de trois mois.
- **Offre techniques:**
 - f) Dossier incomplet ou pièces non conformes ;
 - g) Fausse déclaration, documents falsifiées ou scannés en lieu et place des copies certifiées ou originaux;
 - h) Note technique inférieur à 70/100 pour les entreprises ayant un récépissé de demande de catégorisation;
 - i) Pièces certifiée ou signé par une personnalité non compétente.
 - j) Absence d'une Note méthodologique d'exécution des prestations.
- **Offre financière :**
 - e) Offre financière incomplète ;
 - f) Pièces non conformes ;
 - g) Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ;
 - h) absence du sous détail d'un prix unitaire quantifié.

4.2

critères essentiels

Le nombre de points attribués pour chaque critère et sous critère d'évaluation est le suivant :

Les offres techniques seront notées en fonction des critères essentiels ci-après :

- i. Qualification des experts affectés à l'opération sur **15 points** ;
 - a) **Un Chef de mission**, L'expert proposé doit être un Technicien supérieur de génie civil (Bac+2 ou plus) disposant d'au moins Cinq (05) ans d'expérience. Il devra avoir au minimum une expérience de trois (03) années dans le contrôle des travaux de routes bitumées, parler et rédiger couramment le français, tout en ayant un niveau correct en anglais. (*Justification par la production du Diplôme légalisé et CV daté et signé*) **15 pts**
- ii. Expérience du BET sur **30 points** ;
 - a) Maîtrise d'Œuvre générale dans les BTP.....10 points
 - b) Contrôle des travaux routiers.....10 points
 - c) Contrôle des travaux sur routes bitumées..... 10 points
 - d) Moyens techniques et matériels sur **15 points** ;
 - e) Véhicule 4x4 de liaison7pts
 - f) ordinateur 5pts
 - g) Imprimante3 pts

Total : 60

4.3

Le score technique minimum requis est de 70/100

La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante :

$$NS = \frac{MMd \times 100}{MS} \quad \text{avec } NMd = 100/100$$

NS = Note financière du soumissionnaire

MS = Montant évalué du soumissionnaire

MMd = Montant évalué du moins-disant

NMd = Note financière du moins-disant (100/100)

5.1	<p>Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont :</p> <p>T = 0,6, et</p> <p>F = 0,4</p> <p>La note finale (NF) de chaque soumissionnaire sera obtenue de la manière suivante :</p> $NF = (Nt \times 70 + NFi \times 30) / 100$ <p>avec NF = Note finale ; Nt = Note technique NFi = note financière</p> <p>Il peut être attribué au maximum un (01) lot à un soumissionnaire.</p>
6.1	Le début de la mission est prévu pour : la date de Notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.
7.1	<p>Le soumissionnaire est tenu de présenter une offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Les offres seront présentées dans trois plis fermés et Scellés, comprenant respectivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif</u> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Déclaration de l'intention de soumissionner timbrée, signé et dater ; 2) Attestation d'immatriculation datée de moins de trois (03) mois ; 3) Registre de commerce certifié par le greffier du Tribunal compétent de ressort ; 4) Attestation de catégorisation «C ou D » ou un récépissé de demande de catégorisation «C ou D) Certifié datant de moins de trois (03) mois ; 5) Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le MINFI ; 6) Caution de Soumission accompagnée d'un récépissé CDEC 7) Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance (ou par la Chambre de Commerce et de l'Industrie) du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois ; 8) Attestation pour soumission signée du Directeur Général de la CNPS datant de moins de trois (03) mois ; 9) Attestation de conformité fiscale datant de moins de trois (03) mois ; 10) Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP ; 11) Quittance d'achat du dossier de consultation d'un montant de : Soixante-dix mille (70 000 FCFA) 12) Accord de groupement et pouvoir de signature le cas échéant. <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 4) ,5) ,10), et 11) étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p>N.B : les pièces administratives doivent être certifiées par les responsables des services émetteurs et datées de moins de trois (03) mois. L'absence d'une pièce administrative est sanctionnée par le rejet de l'offre.</p>
7.2	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Enveloppe B – Volume 2. : Offre Technique</u> <p>NB : En application des dispositions de la lettre-circulaire N° 000005/LC/MINMAP/CAB du 26 décembre 2023, la production d'une attestation de catégorisation des catégories C ou D, délivrée par le Ministre des Marchés publics ou son représentant dûment mandaté dispense les soumissionnaires catégorisés de la production dans leurs dossiers techniques, des pièces justificatives relatives :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Au Chiffre d'affaires ; b) Aux références ; c) Aux moyens techniques et logistiques propres minima ;

- d) Au personnel permanent ;
- e) A la localisation du siège.

Le Dossier Technique contiendra, les pièces ci-après pour les Entreprises ayant un récépissé de demande de catégorisation C ou D:

A) Pour le personnel d'encadrement

- Liste du personnel ;
- C.V signés et datés des intervenants accompagnés des copies certifiées conformes des diplômes, et des attestations de disponibilité ;

Le personnel minimum exigé au soumissionnaire est le suivant :

N° ordre	Désignation ou poste postulé	Qualification	Nombre d'année d'expérience
1	Chef de Mission	TSGC ou plus	≥05

Tous ces personnels d'encadrement doivent lire, écrire et parler parfaitement au moins une des deux langues officielles du Cameroun. La Commission Départementale de Passation des Marchés se réserve la possibilité de procéder à la vérification des curricula vitae proposés.

NB : Seuls les CV signés et datés feront foi, de même que les copies de diplômes certifiées par les autorités administratives.

B) Les références du B.E.T précisant :

- Référence de l'entreprise dans le suivi et contrôles des travaux de BTP d'un montant supérieur ou égale à dix (10) millions
- Référence de l'entreprise dans le suivi et contrôles des travaux de route d'un montant supérieur ou égale à dix (10) millions
- Référence de l'entreprise dans le suivi et contrôles des travaux de route bitumée d'un montant supérieur ou égale à dix (10) millions

NB : Les références du BET ne seront prises en compte que si le candidat y joint les extraits des contrats (1ère, 2ème et dernière pages) accompagnés de l'une des pièces suivantes : attestations de bonne fin délivrées par le Maître d'Ouvrage, mainlevées des cautions de bonne exécution, approbation des rapports finaux, procès-verbaux des commissions de suivi et de recette technique ainsi que les coordonnées des Maître d'ouvrage permettant de vérifier ces informations.

C) Moyens techniques et matériel

Les moyens techniques et matériels à mettre en place :

- Véhicule 4x4 de liaison en propre ou en location.....7pts
- ordinateur 5pts
- Imprimante 3pts

NB : les photocopies certifiées conformes doivent dater de moins de trois (03) mois

D) Méthodologie

- Une note descriptive, précisant les méthodes d'exécution proposées par le soumissionnaire et permettant d'apprécier la conformité de la soumission aux spécifications du dossier d'appel d'offres. Le soumissionnaire établira un compte rendu détaillé de sa visite des lieux. Un calendrier des travaux, précisant le délai global et les délais partiels des principales phases de contrôle des travaux. Il devra permettre d'apprécier la compatibilité entre les cadences annoncées dans ce programme et celles mentionnées dans les sous détails de prix. Ce planning des travaux doit tenir compte du délai maximum des prestations qui est de cinq (05) mois.

E) Capacité financière

Sans objet.

F) CCTP

Le cahier des clauses techniques particulières doit être paraphé, signé et dater avec la mention lu et approuvé.

NB : Le non-respect d'au moins 70 % des critères essentiels entraîne l'élimination du Soumissionnaire.

- **Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière**

La proposition financière contiendra les pièces suivantes :

- i) La soumission timbrée, datée et signée, conforme au modèle joint, arrêtant l'offre financière en FCFA TTC et donnant également la décomposition entre d'une part le montant hors taxes de l'offre et d'autre part les taxes (comprenant la TVA);
- ii) Le bordereau des prix, paraphé à chaque page, daté et signé ;
- iii) Le détail estimatif et quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
- iv) Le sous détail de chacun des prix du bordereau établi de la manière la plus détaillée possible.

Par ailleurs les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles

Prévus dans le dossier d'appel d'offres.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen

Prix et monnaie de l'offre

8.1

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * Des droits et taxes communaux,
 - * Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

8.2

Les prix du marché

Les prix des bordereaux des offres sont réputés fermes et non révisables.

9.1

Monnaie du Pays du Maître d'ouvrage :

Les prix sont libellés en francs CFA (FCFA) hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC).

Préparation et dépôt des offres

10.1

Période de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres. Toute modification apportée aux offres ou tout retrait ou demande d'annulation d'offres, durant cette période, entraînera l'élimination du soumissionnaire concerné et la saisie de sa caution de soumission.

	<p>Au besoin, l'Autorité Contractante, pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres pour une période donnée, ceci avant l'expiration de la période initiale de validité des offres. Sa demande et les réponses qui y seront faites devront être données par lettre, télex ou fac-similé. Le soumissionnaire pourra refuser de se conformer à une telle demande sans perdre son cautionnement provisoire.</p> <p>Si aucune attribution de marché n'est faite après quatre mois à compter de la date de remise des offres, L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la procédure.</p>
11.1	<p>Montant de la garantie d'offre :</p> <p>Un cautionnement provisoire du montant sus cité dans l'avis d'appel d'offres et devra être mis en place à compter de la date fixée pour la remise des offres. Le cautionnement provisoire, joint à cette dernière, restera valide pendant trente (30) jours suivant l'expiration de la période de validité des offres.</p> <p>Le cautionnement provisoire sera effectué au choix du soumissionnaire auprès d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances. Les cautionnements provisoires accompagnant les offres qui n'ont pas été retenues pourront être retirés ou libérés dès adjudication et au plus tard trente (30) jours après l'expiration du délai de validité des offres.</p> <p>Le cautionnement provisoire de l'attributaire du Marché sera libéré lorsque celui-ci aura signé le Marché et constitué la garantie de bonne fin requise (cautionnement définitif).</p> <p>Le cautionnement provisoire pourra être saisi si un soumissionnaire retire son offre au cours du délai de validité des offres ; ou bien si l'attributaire du marché ne signe pas le marché et ne présente pas le cautionnement définitif (garantie de bonne fin) requis dans le délai fixé.</p>
11.2	<p>Les offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution maximale de quatre (04) mois pour chaque lot.</p> <p>La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.</p>
11.3	<p>Aucune variante ne sera acceptée.</p>
12.1	<p>Lieu, date et heure de la réunion préparatoires à l'établissement des offres :</p> <p>Une concertation est prévue avec les soumissionnaires, il s'agit de celle qui va précéder la visite des lieux.</p>
13.1	<p>Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé dans la plateforme COLEPS.</p> <p>Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage Délégué :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ; • Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ; • Les plis non-conformes au mode de soumission ; • Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; <p>Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.</p> <p>Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable :</p> <p>« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 001/AONO/J06/SIGAMP/CDPM/2026 DU _____ EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LE CONTROLE TECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE BITUMAGE ET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES ROUTES DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE. EN TROIS (03) LOTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ LOT 1 : TRAVAUX DE BITUMAGE DES TRONÇONS DE ROUTES ENTREE ORA-ENTREE SOURCE ET BRETELLES AU LIEU DIT MINKAN, DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE ; ➤ LOT 2 : TRAVAUX DE BITUMAGE DE TROIS TRONÇONS DE ROUTES : (I) LIEU DIT MVOG MANEZE AU LIEU DIT ERIC PREMIER (1000 ml), (II) BRETELLE

	<p>GENERAL – Dr ATSA (500 ml) et (III) VOIES D'ACCES DERRIERE CENTRE TECHNIQUE DE LA FECAFOOT A ODZA (700 ml)</p> <p>➤ LOT 3 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN BICOUCHE DES ROUTES : (I) PREFET AU QUARTIER CAMP CHINOIS OLEMBE ENTRE ECOLE PUBLIQUE DE CAMP SIC ET DEPOT D'ORDURES HYSACAM (II) ACHEVEMENT DES VOIES D'ACCES AU CENTRE MEDICAL LA GRACE A NDIMEYONG 3 ESSONO CITY (III) DEUX VOIES D'ACCES AU QUARTIER DRAGAGE</p> <p>« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».</p>
14.1	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</p> <p>L'ouverture des plis se fera en deux temps.</p> <p>L'ouverture des offres aura lieu le 2026 à 14 heures, heure locale par la Commission Départementale de Passation des Marchés dans la salle de réunion du de l'Immeuble siège de la Préfecture du Mfoundi.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.</p>
Evaluation et comparaison des offres	
15.1	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale
16.1	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : La notation sera binaire (oui ou non) Un délai moins de quatre mois obtiendra oui Et un délai supérieur à quatre mois obtiendra non.
16.2	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : Sans objet
16.3	Préférence nationale : Sans Objet.
Attribution du marché	
	L'autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant les capacités financières, techniques et administratives requises résultant des critères dits essentiels ou ceux éliminatoires.



-PIECE N° 4 -
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)

SOMMAIRE

Table des matières

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Mode de Passation du Marché
- Article 3 : loi et réglementation applicables
- Article 4 : Langues Applicables
- Article 5 : Textes généraux applicables
- Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 8)
- Article 7 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article 8 : Notifications et Correspondances
- Article 9 Domicile du Bureau de contrôle

Chapitre II : Exécution des prestations

- Article 10 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 20)
- Article 11 : Ordres de service (CCAG Article 7)
- Article 12 : Description des prestations
- Article 13 : Connaissances des Lieux et Conditions des Prestations
- Article 14 : Désignation du représentant du BET
- Article 15 : Matériel et personnel du prestataire
- Article 16 : Assurances
- Article 17 : Programme d'action
- Article 18 : Agrément du personnel et du Matériel
- Article 19 : Remplacement du personnel
- Article 20: Sous-traitance (CCAG Article 27)
- Article 21 : Obligations du Maître d'Ouvrage et du Prestataire
- Article 22 : Constat de l'effectivité des prestations
- Article 23 : Journal de chantier

Chapitre III : Clauses Financières

- Article 24 : Garanties et cautions
- Article 25 : Montant du marché
- Article 26 : Consistance des prix
- Article 27 : Lieu et mode de paiement
- Article 28 : Variation des prix (CCAG Article 16)
- Article 29 : Formules de révision des prix (CCAG Article 17)
- Article 30 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 17)
- Article 31 : Avance de démarrage (CCAG Article 18)
- Article 32 : Cautionnement définitif
- Article 33 : Nantissement
- Article 34 : Mode des Règlements des prestations (cf. art. 19 CCAG complété)
- Article 35 : Intérêts moratoires (CCAG Article 28)
- Article 36 : Pénalités (CCAG Article 29 complété)
- Article 37 : Décompte final
- Article 38 : Décompte général et définitif
- Article 39 : Régime fiscal et douanier
- Article 40 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 20)

Chapitre IV : De la recette

- Article 40 : Comité technique de suivi (CCAG Article 36)
- Article 41 : Recette des prestations (CCAG Article

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 43 : Cas de force majeure (CCAG Article 41)
- Article 44 : Soumission aux lois et règlements
- Article 45 : Législation concernant la main d'œuvre
- Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 42)
- Article 47 : Différends et litiges (CCAG Article 48)
- Article 48 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent contrat a pour objet le contrôle technique et la surveillance des travaux de bitumage et d'aménagement de certaines routes dans le département du Mfoundi :

- **LOT 1** : TRAVAUX DE BITUMAGE DES TRONÇONS DE ROUTES ENTREE ORA-ENTREE SOURCE ET BRETELLES AU LIEU DIT MINKAN, DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE ;
- **LOT 2** : TRAVAUX DE BITUMAGE DE TROIS TRONCONS DE ROUTES : (I) LIEU DIT MVOG MENEZE AU LIEU DIT ERIC PREMIER (1000 ml), (II) BRETELLE GENERAL – Dr ATSA (500 ml) et (III) VOIES D'ACCES DERRIERE CENTRE TECHNIQUE DE LA FECAFOOT A ODZA(700 ml)
- **LOT 3** : TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN BICOUCHE DES ROUTES : (I) PREFET AU QUARTIER CAMP CHINOIS OLEMBE ENTRE ECOLE PUBLIQUE DE CAMP SIC ET DEPOT D'ORDURES HYSACAM (II) ACHEVEMENT DES VOIES D'ACCES AU CENTRE MEDICAL LA GRACE A NDIMEYONG 3 ESSONO CITY (III) DEUX VOIES D'ACCES AU QUARTIER DRAGAGE **(EN PROCEDURE D'URGENCE)**.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 001/AONO/J06/CDPM/2026 DU _____ EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LE CONTROLE TECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE BITUMAGE ET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES ROUTES DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE. EN TROIS (03) LOTS :

- **LOT 1** : TRAVAUX DE BITUMAGE DES TRONÇONS DE ROUTES ENTREE ORA-ENTREE SOURCE ET BRETELLES AU LIEU DIT MINKAN, DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE ;
- **LOT 2** : TRAVAUX DE BITUMAGE DE TROIS TRONCONS DE ROUTES : (I) LIEU DIT MVOG MENEZE AU LIEU DIT ERIC PREMIER (1000 ml), (II) BRETELLE GENERAL – Dr ATSA (500 ml) et (III) VOIES D'ACCES DERRIERE CENTRE TECHNIQUE DE LA FECAFOOT A ODZA (700 ml)
- **LOT 3** : TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN BICOUCHE DES ROUTES : (I) PREFET AU QUARTIER CAMP CHINOIS OLEMBE ENTRE ECOLE PUBLIQUE DE CAMP SIC ET DEPOT D'ORDURES HYSACAM (II) ACHEVEMENT DES VOIES D'ACCES AU CENTRE MEDICAL LA GRACE A NDIMEYONG 3 ESSONO CITY (III) DEUX VOIES D'ACCES AU QUARTIER DRAGAGE.

(EN PROCEDURE D'URGENCE).

Article 3 : Loi et Réglementation applicables

Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 4 : Langue Applicable

La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

Article 5 : Textes généraux applicables

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent marché, le Bureau de contrôle reste soumis aux textes généraux suivants :

- La loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun exercice 2026 ;
- La loi n° 001 du 16 avril 2001 portant code minier, et mise en application par le Décret n° 2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
- La loi n°2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
- La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- La loi N°96/07 du 8 Avril 1996 portant protection du patrimoine routier national
- La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- Le décret n° 2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Le décret n° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Le décret n° 2018 / 366 du 22 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics.
- l'arrêté n°112/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
- La circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois des finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;
- Les DTU pour les travaux de Routes ;
- Les normes techniques en vigueur au Cameroun,

Article 6 : Pièces constitutives du marché

- Les pièces constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :
- La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de référence finalisés ou description des services ;
- Les Dossiers d'Appel d'Offres des travaux et du contrôle technique ;
- Les offres du BET ;
- Les offres des Entreprises à contrôler ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les termes de référence ou description des services ;

- Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- Le programme d'action validé;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
- Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics mis en vigueur par Arrêté n° 033/PM du 13 Février 2007.

Article 7 : Définitions et Attributions

Les définitions suivantes sont applicables pour l'exécution du présent marché :

- **L'Autorité Contractante (AC) et Maitre d'ouvrage délégué**, est le Préfet du Mfoundi. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il assure également le contrôle de l'effectivité de l'exécution des prestations du cocontractant ;
- **Le Maitre d'ouvrage** est le Ministre des Travaux Publics ;
- **Le Chef de Service du Marché** est le Délégué Départemental des Travaux Publics du Mfoundi; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- **L'Ingénieur du Marché** est le Chef Service Technique de la Délégation Départementale des Travaux Publics du Mfoundi;
- **La Maitrise d'œuvre** est l'adjudicataire du présent marché.

Article 8 : Notifications et correspondances

Le Bureau de Contrôle adressera toutes notifications écrites ou correspondances destinées au Maître d'Ouvrage à Monsieur le Ministre des Travaux Publics avec copie au Chef du Service du marché.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante.

Article 9 :

Domicile du Bureau de contrôle

Le domicile du Bureau de contrôle est réputé être celui de son siège social. Dans les 15 jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer la mission, le Bureau de contrôle est tenu d'élire domicile non loin de chantiers à contrôler et de faire connaître son domicile au Maître d'Ouvrage à travers un certificat d'élection de domicile signé du Maire territorialement compétent et en tiendra copie à tous les acteurs. Faute par lui de se conformer à cette obligation, les notifications se rattachant à son entreprise seront valablement faites à la Mairie du lieu où sont exécutées les prestations.

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 10 : Délai d'exécution

La durée théorique du contrôle technique est de **cinq (05) mois**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

La durée du contrôle pourra être modifiée en plus ou en moins compte tenu de la durée réelle des travaux ou des interruptions ou suspensions des travaux sans que le Bureau de contrôle puisse prétendre à une quelconque modification de ses coûts unitaires.

En cas de mise en place progressive du personnel ou de remplacement éventuel des personnels d'encadrement, les dates de mobilisation de ces personnels seront signifiées au Bureau de contrôle par un ordre de service signé de l'Ingénieur.

Article 11 : Ordres de services

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef Service, avec copie à l'Ingénieur, et à l'Organisme Payeur.
- Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service, avec copie à l'Ingénieur, et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Chef de service.
- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.
- Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 12 : Description des prestations

- La description détaillée du contrôle est donnée dans les Termes de Référence. Le Bureau de contrôle reste entièrement responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de l'organisation du contrôle géotechnique et prend toutes les décisions qui s'imposent du fait des résultats du contrôle et des essais réalisés prévus par le ou les CCTP Type travaux.
- Le Bureau de contrôle aura la charge :
 - de respecter et faire respecter par les entreprises de son lot les clauses administratives et techniques de leur marché,
 - d'assurer le suivi et le contrôle environnemental du chantier suivant les directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics,
 - Sa responsabilité sera engagée s'il n'a pas apporté toute la diligence nécessaire pour l'application des procédures prévues dans les marchés des travaux, en cas de manquement ou de défaillance des entreprises ou pour toutes les tâches administratives qui lui incombent, notamment pour ce qui concerne:
 - la rédaction des ordres de service à caractère technique,
 - la formulation des visas ou agréments.

Article 13 : Connaissance des lieux et conditions des travaux

Le Bureau de contrôle est réputé avoir, avant la remise de son offre, visité et examiné les lieux des travaux, avoir pris une parfaite connaissance du dossier d'appel d'offres des travaux à l'entreprise, de toutes les sujétions imposées par l'exécution des travaux et de leurs contrôles, des conditions locales susceptibles d'influencer cette exécution et d'une manière générale s'être procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre et nécessaires à assurer le contrôle des travaux.

Article 14 : Désignation du Représentant du BET

Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le BET devra obligatoirement désigner expressément le responsable de chantier, Chef de Mission, qui disposera de pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour contrôler le chantier, et engager le Cocontractant. Cette désignation se fera par courrier à l'ingénieur avec copie et au Chef de service, signé par le Cocontractant et comportant le spécimen de signature du responsable ainsi désigné. La non-objection du Chef de service après huit (08) jours équivaut à l'agrément de cette désignation.

Article 15 : Matériel et Personnel du prestataire :

15.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le prestataire fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

15.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché. En cas de non résiliation, le cocontractant sera passible d'une pénalité telle que précisée à l'article 18 ci-dessous.

Article 16 : Assurances

Le Bureau de contrôle devra justifier au plus tard vingt (20) jours après la notification du marché qu'il est titulaire d'une police d'assurance en responsabilité professionnelle couvrant les dommages de toutes natures causés au tiers :

- a) par son personnel en activité de travail,
- b) par le matériel qu'il utilise,
- c) du fait du contrôle.

Cette police d'assurance sera soumise à l'approbation du Chef de Service et devra couvrir toute la durée du marché.

Aucun décompte, à l'exception de l'avance de démarrage, ne sera payé sans la présentation de l'attestation d'assurance.

Article 17 : Programme d'action

Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le Bureau du contrôle soumettra à l'approbation de l'Ingénieur du marché, en cinq (05) exemplaires, le programme d'action comprenant :

- La description des installations envisagées et leur localisation ;
- La liste et les profils des personnels à mettre en place ;
- La liste du personnel d'appui ;
- la liste du matériel prévu y compris le matériel géotechnique et topographique ;
- la liste des véhicules et leur ventilation ;
- l'organisation à mettre en place ;
- la matrice des actions à effectuer ;
- le chronogramme des tâches ;
- les fiches modèles (constats, journal de chantier, essais géotechniques, etc).

Le programme d'action constituera une pièce contractuelle après approbation par l'Ingénieur.

Après approbation du programme d'action par l'Ingénieur, celui-ci en transmettra, dans un délai de cinq (05) jours, une copie à l'Autorité Contractante, pour exploitation et avis, sans effet suspensif de son exécution. L'autorité Contractante notifiera les observations au Maître d'Ouvrage par courrier. Toutefois, s'il est constaté par le Maître d'Ouvrage, des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des prestations, celui-ci retournera à l'Ingénieur, cette copie du programme d'action, accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception.

Article 18 : Agrément du personnel et du matériel

L'agrément de l'offre en phase d'appel d'offres vaut approbation du personnel et du type de matériel présenté.

Sauf cas de force majeure dûment reconnu par l'Administration, le Bureau de Contrôle sera par conséquent tenu de mettre en place le personnel figurant dans son offre.

En cas de changement par rapport à l'offre, le Bureau de contrôle soumettra à l'approbation préalable du Chef de Service, la liste du matériel et / ou du personnel non prévu dans l'offre et appelé à effectuer le contrôle avec la justification de leur qualité (CV des experts proposés, fiches techniques, date de mise en service pour le matériel de contrôle...) et leur programme d'emploi. L'expert à pourvoir devra avoir au moins les qualifications de celui remplacé.

Le Maître d'Ouvrage se réservera alors le droit de résilier le marché sans que le Bureau de contrôle ne puisse opposer de réclamation. En cas de décision de non résiliation, le Chef de Service veillera à l'application automatique par l'Ingénieur, d'une réfaction de 10 % sur le prix unitaire de l'expert (des experts) et / ou du matériel concernés.

Le Bureau de contrôle ne pourra être autorisé à procéder au remplacement de plus de 25 % du personnel sauf cas de force majeure.

Article 19 : Remplacement du personnel

- 19.1 En cas de remplacement, la qualification du personnel proposé doit être au moins équivalente à celle de l'agent remplacé. Au cas où la qualification du personnel proposé reste inférieure à celle de l'agent concerné, mais conforme aux dispositions du DAO, le Cocontractant sera passible d'une pénalité correspondant à cinq pour mille (5/1000ème) du montant du marché.
- En tout état de cause et sauf en cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra remplacer plus de vingt-cinq pour cent (25 %) de son personnel sans s'exposer à la procédure de résiliation, qui sera faite par l'Autorité Contractante, sur proposition du Maître d'Ouvrage.
- Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge entière du Cocontractant.
- 19.2 En cas de maladie ou d'accident, le Cocontractant devra remplacer sans délai tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées normalement par l'application du présent marché.
- 19.3 Si le Maître d'œuvre demande le remplacement d'un agent pour faute grave de ce dernier dûment constatée par les deux parties, le Cocontractant devra pourvoir à ses frais à son remplacement immédiat.
- 19.4 Dans tous les cas de remplacement exposés ci-dessus, la procédure d'agrément reste valable pour le nouvel agent désigné par le Cocontractant pour succéder à l'agent remplacé.

Article 20 : Sous-traitance

En dehors du contrôle géotechnique, le bureau de contrôle ne pourra sous-traiter une partie de la prestation qui lui est confiée sans accord préalable du Maître d'ouvrage. Cette sous-traitance devra faire l'objet de la part du maître d'ouvrage, d'un agrément préalable du sous-traitant proposé (insérer le nom du sous-traitant) et de la validation du contrat de sous-traitance qui lie le bureau de contrôle à son sous-traitant.

Le bureau de contrôle est obligé de sous-traiter :

- Le contrôle géotechnique à un laboratoire géotechnique de son choix, agréé au moins en catégorie C par le MINTP conformément à la directive n°0174/D/MINTP/SG/DENP/CNT du 10/02/2009 définissant les modalités et les conditions de réalisations des études géotechniques par les laboratoires publics et privés.

En tout état de cause, le Bureau de contrôle restera, vis-à-vis de l'administration, seul responsable de l'exécution du contrôle conformément à ses obligations contractuelles

Article 21 : Obligations du Maître d'Ouvrage et du Prestataire

21.1 Obligations du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

21.2 Obligations du Prestataire

Le Bureau de contrôle, au titre de Maître d'Oeuvre des travaux, assure le contrôle des travaux conformément aux obligations et aux prescriptions contenues dans les Termes de Référence et au (aux) CCTP Types travaux :

- Il a la charge de respecter et faire respecter par les entreprises de son lot les clauses administratives et techniques de leur marché,
- d'assurer le suivi et le contrôle environnemental du chantier suivant les directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics,
- Sa responsabilité sera engagée s'il n'a pas apporté toute la diligence nécessaire pour l'application des procédures prévues dans les marchés des travaux, en cas de manquement ou de défaillance des entreprises ou pour toutes les tâches administratives qui lui incombent, notamment pour ce qui concerne:
 - la rédaction des ordres de service à caractère technique,
 - la formulation des visas ou agréments.

Le non-respect de ses obligations, après mise en demeure par le Chef de Service, peut entraîner le remplacement du personnel impliqué ou la résiliation du marché.

Les missions et activités du personnel affecté à la mission de contrôle sont incompatibles avec toutes autres tâches ou activités au siège du Bureau de contrôle voire au sein des entreprises sous contrôle ou non.

Article 22 : Constat de l'effectivité des prestations

Le constat de l'effectivité par les services du MINTP, des prestations réalisées par le Maître d'œuvre ne diminue en rien ni sa responsabilité ni celle de l'entreprise ayant exécutés les travaux quant aux problèmes de qualité et aux conséquences dommageables que la mise en œuvre de ses prestations ou des travaux par l'entreprise pourrait avoir tant sur la qualité desdits travaux, et aux conséquences dommageables que la mise en œuvre de ces travaux pourrait avoir tant à l'égard du respect des clauses du marché, qu'à l'égard des tiers.

En cas de doute sur la qualité des travaux de l'entreprise, une expertise sera commise pour la vérification et la confirmation ou non aux frais des deux (02) parties suscitées.

Article 23 : journal de chantier

Un journal de chantier sera tenu par le Cocontractant et mis à la disposition de l'Ingénieur du Marché et de ses représentants.

Y seront consignés entre autres:

- L'avancement des prestations ;
- les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du marché (notification, constat des prestations, etc.) ;
- les conditions atmosphériques.

Le Cocontractant pourra y consigner quotidiennement les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Le journal sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du Marché et le Chef de Mission à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

Article 24 : Garanties et cautions (CCAG complété)

23.1. Cautionnement définitif

Sans objet conformément aux dispositions de l'article 142 du code des marchés publics.

23.2. Cautionnement d'avance de démarrage

23.2-1 Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant toutes taxes comprises du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances.

23.2-2 L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre-vingt pour

cent (80%) de la valeur du marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

22.3-3 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Chef de Service du Marché donnera la main - levée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

Article 25 : Montant du marché

Le montant du marché, tel qu'il ressort du Détail Estimatif est de _____ (_____) Francs CFA
Toutes Taxes Comprises (FCFA TTC) dont :

Montant en lettre (FCFA TTC)	Montant en chiffres (FCFA TTC)

Il résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Le montant hors TVA s'obtient par l'application des prix du bordereau aux quantités du détail estimatif et du rabais éventuellement consenti par le Bureau de contrôle.

Le montant hors TVA tient compte de l'avance sur l'impôt sur le revenu prélevé lors du paiement et reversé à l'Administration des impôts.

Article 26 : Consistance des prix

La définition et la consistance des prix sont précisées dans le bordereau des prix.

Article 27 :

Lieu et mode de paiement

Les paiements seront effectués par virement en Francs CFA au n° _____, ouvert au nom de _____, à la banque _____, agence de _____.

Article 28 : Variation des prix

28.1. Les prix sont fermes.

a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

28.2. Modalités d'actualisation des prix

Sans Objet

Article 29 : Formules de révision des prix (CCAG article 17)

Sans Objet.

Article 30 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 17)

Sans Objet.

Article 31 : Avance de démarrage

Une avance pourra être consentie, au Bureau de contrôle sur sa demande. Son montant sera au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché. Elle sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé au Cameroun et agréé par le Ministre en charge des finances ; la rédaction de la caution sera conforme au modèle joint au DAO.

Le remboursement de l'avance visée ci-dessus est effectué par précompte sur les acomptes ou, éventuellement, sur le solde dû au Bureau de contrôle. Le remboursement de cette avance commence dès le premier décompte. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des prestations facturées atteint 80 %.

Le montant à rembourser à l'occasion de chaque décompte est de 25 % du montant du décompte.

Article 32 : Cautionnement définitif

22.1. Sans objet conformément aux dispositions de l'article 142 du code des marchés publics.

Article 33 : Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés Publics de l'Etat, notamment l'article 150 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics. En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret sus visé, sont définis comme :

- Autorité chargée de l'ordonnancement : délégué départementale des travaux publics du Mfoundi,
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : le Délégué Départemental des Travaux Publics du Mfoundi,
- Responsable chargé du paiement : le receveur des finances du Mfoundi ;
- Responsable compétent pour fournir des informations relatives à l'exécution du présent marché : le Délégué Départemental des Travaux Publics du Mfoundi, Tél. : 222 22 29 16.

Article

34 Mode de règlement des prestations

34.1. Constatation des prestations exécutées.

Avant le 30 de chaque mois, le prestataire et l'ingénieur établissent un constat des contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

Une copie du constat correspondant devra lui être antérieurement transmise.

34.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le prestataire remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au prestataire. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINTP et du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte du prestataire ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le prestataire ;
- 5% au titre de TSR pour le prestataire étranger.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois. Le chef de service dispose d'un délai de 15 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes.

Les versements d'acomptes interviennent dans les trente (30) jours à compter de la date de transmission au comptable compétent des constatations ouvrant droit à paiement.

Décompte général - Etat du solde Après approbation du rapport final, le prestataire adresse au Maître d'Ouvrage une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître la récapitulation des sommes déjà perçues ainsi que du solde à verser ; cette récapitulation constitue le décompte général.

Le paiement du dernier décompte est conditionné par la remise du rapport final par le prestataire au Maître d'ouvrage, et l'acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de quinze (15) jours francs.

Les paiements seront effectués par la paierie spécialisée du MINTP dans les délais réglementaires à compter de la remise du décompte approuvé.

34.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

Après l'accord éventuel du Maître d'Ouvrage à la demande de l'avance de démarrage visée à l'article 31 susvisé, le décompte y relatif et correspondant au pourcentage accordé sera établi par le Cocontractant et transmis au Maître d'œuvre, accompagné du cautionnement équivalent.

34.4. La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur, sera subordonnée au visa préalable du MINMAP,

à travers la Direction Générale des Contrôles des Marchés. Pour cela, une copie du constat correspondant devra lui être antérieurement transmise.

Article 35 : Intérêts moratoires (CCAG article 28)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 36 : Pénalités

36.1. Pénalités pour absence aux réunions de coordination

En cas d'absence aux réunions de coordination, le Cocontractant encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière fixée à 50 000 FCFA ;

36.2. Pénalités pour non-respect des délais de remise des documents

En cas de non-respect des délais de remise des différents rapports, du cautionnement définitif, des assurances, du certificat d'élection de domicile et de l'agrément du personnel et du matériel, le Cocontractant encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière fixée à 50 000 FCFA.

36.3 Pénalités pour défaut d'exécution

Sont entendus en particulier par défauts d'exécution :

Tout manque de réaction supérieure à 8 jours par rapport à la date effective où le problème est apparu sur le chantier, les P.V. de réunion de chantier pouvant faire foi en cas de litige au même titre que le journal de chantier. Le Bureau de contrôle sera passible d'une pénalité de 1/2000 ème de son marché par jour de retard constaté par l'administration dans l'application des obligations dues au titre de son marché.

Sont notamment concernées, toutes les prises de décisions et tâches administratives incombant au Bureau de contrôle :

- Notification d'O.S. à caractère technique aux entreprises par le Bureau de contrôle (Art. 10 et 13 du C.C.A.P.), préparation et envoi des O.S. à caractère financier à l'Administration,
- Agrément du personnel et du matériel (Art. 12 du C.C.A.P. et Art. 3 des TDR), visa de sous-traitance (Art. 11 du C.C.A.P.),
- Suivi et contrôle environnemental du chantier suivant les directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics,
- Et plus généralement toutes les obligations techniques et administratives prévues au titre des articles 2, 3 et 4 des TDR.
- Tout remplacement sans l'approbation préalable du Chef de Service. Le Bureau de contrôle sera alors passible des pénalités prévues à l'article 12 du CCAP.
- Les manquements au contrôle géotechnique, manquements qui seront jugés au regard de la présence des géotechniciens au sein de la mission, de l'effectivité des prestations géotechniques et du contenu des rapports relatifs à ce domaine. En cas d'insuffisance caractérisée, le poste contrôle géotechnique ne sera pas rémunéré.
- Tout retard et toute malfaçon de l'Entreprise qui seraient dus au manque ou retard de réaction ou mauvaise décision du Bureau de Contrôle. Dans ce cas, le Bureau de Contrôle sera réputé solidaire de l'Entreprise par rapport aux pénalités infligées et aux pertes subies, à raison de 50%.
- Tout retard de plus de cinq (05) jours dans l'examen et la transmission ou le rejet du projet d'exécution et du plan de récolelement des travaux présenté par l'entreprise. Le Bureau de contrôle sera alors passible d'une pénalité de 1/2000 ème du montant de son marché, par jour de retard
- Le non remplissage du journal de chantier de la Mission de Contrôle par jour ;
- L'indisponibilité du journal de chantier de la Mission de Contrôle par visite de chantier ;
- Le non remplissage du journal de chantier de l'entreprise par jour.

36.4. Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et ses avenants éventuels.

Article 37: Décompte final (CCAG complété)

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de Trente (30) jours après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

37.1. Le Chef de service dispose d'un délai de 10 jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Bureau de Contrôle.

37.2. Le cocontractant dispose d'un délai de 10 jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature au Chef de service.

Article 38 : Décompte général et définitif (CCAG complété)

Dans le cadre du présent marché le Décompte final vaut décompte général et définitif.

Article 39 : Régime fiscal et douanier (CCAG complété)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 40 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 20)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Maître d'Ouvrage, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre IV : De la recette

Article 41 : Commission de suivi et recette

- ✓ Le Maître d'ouvrage délégué ou son représentant..... Président ;
- ✓ L'Ingénieur du Marché Rapporteur ;
- ✓ Le Chef Service du Marché Membre ;
- ✓ Délégué départemental des Marché publics ou son représentant..... Observateur ;
- ✓ Le Cocontractant Membre ;

Article 42 : Recette des prestations (CCAG article 36)

La recette des prestations est prononcée par le Chef Service du Marché après avis de la Commission de suivi et recette technique.

CHAPITRE V : PRESCRIPTIONS DIVERSES

Article 43 : Cas de force majeure (CCAG article 41)

La force majeure s'entend par tout évènement imprévisible et insurmontable qui empêcherait au Cocontractant de remplir tout ou une partie de ses obligations contractuelles.

Le Cocontractant informera le Maître d'Ouvrage par écrit dans un délai de huit (08) jours de tout cas de force majeure. Dès qu'une telle information sera confirmée par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant pourra se voir dégagé de toutes responsabilités pour manquement au respect de ses engagements par l'autorité contractante.

Article 44 Soumission aux lois et règlements

Le Bureau de contrôle doit se soumettre aux lois et réglementations en vigueur au Cameroun

Article 45 Législation concernant la main d'œuvre

Le Bureau de contrôle devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant l'emploi de la main d'œuvre. Il ne pourra formuler aucune demande d'indemnités basée sur les sujétions ou difficultés qui résulteraient.

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG article 42)

Le marché peut être résilié par l'autorité contractante comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutés ;
- Défaillance du prestataire ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47 Différends et litiges (CCAG article 48)

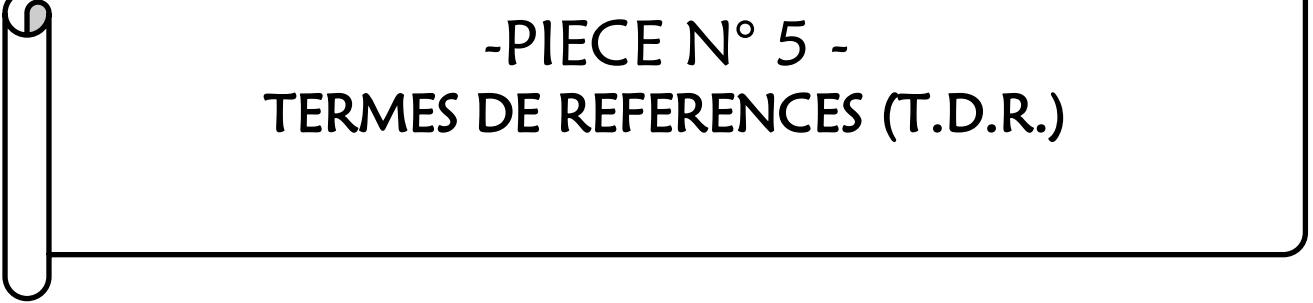
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48 Edition et diffusion du présent marché (CCAG complété)

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du préfet du Mfoundi et fournis au Chef de service.

Article 49 et dernier Entrée en vigueur du marché (CCAG complété)

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le préfet du Mfoundi. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire.



-PIECE N° 5 -
TERMES DE REFERENCES (T.D.R.)

CONTENU DES PRESTATIONS

Le présent contrat concerne une prestation de maîtrise d'œuvre pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de la voie de contournement de la ville de Bafoussam :

- **LOT 1** : TRAVAUX DE BITUMAGE DES TRONÇONS DE ROUTES ENTREE ORA-ENTREE SOURCE ET BRETELLES AU LIEU DIT MINKA, DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE ;
- **LOT 2** : TRAVAUX D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE ZOAYAMBI-CHEFFERIE DE NKOLEYEN DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE ;
- **LOT 3** : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 03 TRONÇONS DE ROUTES AU LIEU-DIT ODZA PETIT MARCHE ET BRETELLES DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE ;
- **LOT 4** : TRAVAUX DE BITUMAGE DE TROIS TRONCONS DE ROUTES: (I) LIEU DIT MVOG MENEZE AU LIEU DIT ERIC PREMIER (1000 ml), (II) BRETELLE GENERAL – Dr ATSA (500 ml) et (III) VOIES D'ACCES DERRIERE CENTRE TECHNIQUE DE LA FECAFOOT A ODZA(700 ml)
- **LOT 5** : TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN BICOUCHE DES ROUTES : (I) PREFET AU QUARTIER CAMP CHINOIS OLEMBE ENTRE ECOLE PUBLIQUE DE CAMP SIC ET DEPOT D'ORDURES HYSACAM (II) ACHEVEMENT DES VOIES D'ACCES AU CENTRE MEDICAL LA GRACE A NDIMEYONG 3 ESSONO CITY (III) DEUX VOIES D'ACCES AU QUARTIER DRAGAGE.

(EN PROCEDURE D'URGENCE).

Conformément aux prescriptions du CCAP, les prestations qui sont confiées au Prestataire concernent une phase de travaux, comportant les trois missions suivantes :

- ☞ **Mission 1 – DET** : Direction de l'exécution des travaux ;
- ☞ **Mission 2 – OPC** : Ordonnancement, pilotage et coordination des chantiers ;
- ☞ **Mission 3 - AOR** : Assistance lors des opérations de réception.

A1.1- Description détaillée de la mission

Il est précisé à l'attention des soumissionnaires que tous les frais de fonctionnement de la mission de contrôle seront pris en charge par le Cocontractant. Il s'agit notamment de ceux relatifs à :

L'installation ;

Le gardiennage et l'entretien des locaux pendant toute la durée du chantier ainsi que les frais d'alimentation en eau et en électricité, etc

Le cocontractant aura à assurer :

- La direction de l'exécution du marché des travaux ;
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier ;
- L'assistance aux opérations de réception.

MISSION 1 - Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)

Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)

M1.1. Réunions de chantier

Le maître d'œuvre est tenu d'organiser des réunions hebdomadaires présidées par le Chef de service du marché avec comme rapporteur l'Ingénieur du Marché qui permettront à l'équipe de projet de constater l'avancement des travaux. Les observations faites à cette occasion seront consignées dans le journal de chantier et feront l'objet d'un compte rendu. Les Comptes rendus des réunions hebdomadaires devront présenter un Suivi du projet à partir d'un diagramme de GANTT Suivi qui nous esquissera la ligne rouge du projet.

Une réunion mensuelle sera organisée par le prestataire en présence des représentants de l'Autorité contractante et présidée par le Chef de Service du Marché.

Des réunions pourront également être organisées à la demande explicite de l'ingénieur.

Un rapport mensuel de suivi du chantier sera rédigé par le prestataire et remis à l'Ingénieur du Marché dans le délai indiqué au CCAP en cinq (05) exemplaires dans un délai de trente (30) jours suivant le mois écoulé. Deux exemplaires seront transmis à l'Autorité contractante.

Ce compte rendu comprendra :

- ✓ à titre de rappel, une brève présentation du projet ;
- ✓ la situation administrative des marchés passés pour les travaux et le contrôle, le relevé des ordres de service, les contentieux ;
- ✓ les chronogrammes réel et prévisionnel comparés des travaux, les pourcentages d'avancement par tâches ;
- ✓ les moyens matériels et humains mobilisés par l'entreprise et par la mission de contrôle
- ✓ une description des travaux exécutés, des incidents rencontrés, des mesures correctives prises ; des modifications apportées au projet ;
- ✓ les études réalisées par la mission de contrôle ;
- ✓ des commentaires sur les résultats d'essais de laboratoire le cas échéant et sur la qualité des travaux
- ✓ les prestations de la mission de contrôle ;
- ✓ les prévisions actualisées de budget du projet (travaux et contrôle), comparées au budget initial, et les explications des écarts ;
- ✓ tant pour le marché de travaux que pour le marché de contrôle, la situation des demandes de paiements des contractants, la situation des demandes de décaissement par source de financement, la situation des règlements par source de financement ;
- ✓ Enfin, un mois après la réception provisoire des travaux, le prestataire établira en cinq exemplaires, un rapport final d'exécution du marché de travaux et des prestations de contrôle, reprenant mutatis mutandis les rubriques prévues pour le rapport mensuel.

M1.2. Journal de chantier

Le prestataire tiendra un journal de chantier où seront consignées toutes les constatations ainsi que celles de tout autre intéressé tel l'ingénieur. Sur ce journal seront également répertoriés, tous les ordres de service qu'il aura donnés et mentionnés tous les événements pouvant influer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques.

Ce journal deviendra la propriété du Maître d'ouvrage à qui il sera remis en fin de chantier.

M1.3. Présence du prestataire sur le chantier

Pour exercer le contrôle général des travaux, des visites de chantier auront lieu régulièrement comme indiqué ci-dessus, et aussi inopinément en tant que de besoin. Le prestataire est tenu d'être présent à chaque visite, ainsi que lorsque les décisions à prendre le nécessitent.

Pour les visites, il pourra être représenté par la ou les personnes qualifiées désignées dans l'annexe à l'acte d'engagement.

M1.4. Etablissement des ordres de service

Le prestataire est chargé d'émettre tous les ordres de service à destination des fournisseurs, prestataires et entreprises intervenant sur le chantier.

Les ordres de service doivent être écrits, signés, datés et numérotés par le prestataire, soumis au visa de l'ingénieur, et adressés à l'entrepreneur, dans un délai de 2 jours calendaires, dans les conditions prévues par le CCAG.

Cependant, en aucun cas le prestataire ne peut notifier les ordres de services relatifs notamment :

- à la modification du programme initial entraînant une modification du projet ;
- à la modification de la date de commencement des travaux ;
- à la modification de prix nouveaux aux entrepreneurs pour des ouvrages ou travaux non prévus.

Les ordres de service dont copie doit être remise à l'ingénieur sont extraits d'un registre à souche fourni par ce dernier qui peut s'assurer à tout moment que les ordres de service ont bien été délivrés dans les délais impartis. Il est également chargé d'alerter l'ingénieur de tout problème quant à l'exécution des travaux. Le mode de notification est de préférence la remise contre avis de réception daté et signé, à défaut l'envoi par lettre recommandée. Copies des ordres de service et des instruments de notification sont adressées à l'ingénieur.

Les ordres de service faisant suite à une décision de l'Administration doivent être notifiés dans un délai de 08 jours

M1.5. Contrôles

Le prestataire est tenu d'assurer un contrôle avant, pendant et après et l'exécution des travaux :

- ☞ la conformité des documents produits par l'entreprise ;
- ☞ la conformité de l'exécution des travaux vis à vis des termes du marché et des études effectuées ;
- ☞ Contrôle avant la mise en œuvre:
 - ☞ Contrôle pendant la mise en œuvre ;
 - ☞ Contrôle après la mise en œuvre.
 - ☞ Vérifier le bon état d'évolution selon les règles de l'art et donner toutes les instructions à l'Entrepreneur au nom de l'Administration concernant tous les aspects (qualité, bonne exécution du projet etc...) ;
 - ☞ Assurer la programmation du contrôle des différentes phases des travaux, actualiser les programmes d'exécution autant que besoin sera ;
 - ☞ Informer immédiatement l'Administration de tout problème important affectant le déroulement du projet ou susceptible de faire modifier la nature des travaux ;
 - ☞ Assurer toute mission de coordination qui s'avèrera nécessaire pour mener à bonne fin, l'ensemble du projet et conseiller le Maître d'Ouvrage au sujet de toute modification du projet qui pourrait s'avérer nécessaire à cet égard.
 - ☞ Les caractéristiques des matériaux utilisés et leur conformité avec les normes prescrites ;
 - ☞ Contrôle géotechnique et topographique le cas échéant. Il effectuera tout essai nécessaire au respect des prescriptions techniques des travaux.

Ce contrôle consiste à vérifier que l'entreprise exécute tous les essais spécifiés dans le CCTP ou nécessités par les règles de l'art. Le contrôle porte également sur la réalisation des planches d'essai nécessaires à la définition des normes de compactage et de reprofilage.

Le contrôle géotechnique se subdivise en contrôle amont, contrôle pendant et contrôle aval.

A. Le contrôle amont comprend éventuellement:

- L'agrément des carrières ;
- L'agrément des liants ;
- La production des granulats ;
- L'état et l'adéquation du matériel de mise en œuvre,

B. Le contrôle pendant concerne :

- Le malaxage et le réglage des matériaux,
- L'homogénéité des matériaux,
- La teneur en eau de mise en œuvre,
- Les essais éventuels sur le béton ou la maçonnerie ;
- Etc.

C. Le contrôle aval comprend :

- La régularité de l'ouvrage,
- La conformité et respect des normes,
- Etc.

Les essais seront exécutés conformément à la cadence définie dans le CCTP de l'entreprise.

M1.6. Comptabilité des travaux et prestations

Le prestataire est chargé de la vérification des états quantitatifs et des projets de décomptes établis par les divers intervenants, conformément au CCAP.

Il est chargé d'établir :

- ☞ Les décomptes mensuels, en conformité avec le CCAG travaux, sur la base des projets de décompte validés ou rectifiés.
- ☞ Les décomptes finals, selon le même processus, sur la base des projets de décomptes finals établis par les divers intervenants. Il veillera notamment à ce que ces décomptes finals soient présentés sous la même forme fonctionnelle que les détails estimatifs correspondants. Il établira les états de solde à partir des décomptes finals et des derniers décomptes mensuels y correspondant.

☞ Chaque décompte général qui doit comprendre :

- ☞ Le décompte final concerné ;
- ☞ L'état du solde concerné ;
- ☞ La récapitulation des acomptes mensuels et du solde, dont le résultat constitue le montant du décompte général.

Il élabore les bordereaux des prix supplémentaires et avenants éventuels et les soumet à l'approbation de l'Autorité contractante.

M1.7. Règlement des litiges

Le prestataire est chargé d'examiner les réclamations des entreprises, intervenants et riverains, au cours des travaux, de les présenter à l'Autorité contractante, de formuler des propositions et conseils.

Le prestataire assiste l'Administration en cas de réclamation des entreprises ou de tiers, contribue à la définition des missions d'expertise et instruit les mémoires des entreprises en cas de litiges.

Mission 2 : Ordonnancement, pilotage et coordination des chantiers (OPC)

Cette mission concerne la maîtrise de chantier. Elle comporte toutes les actions nécessaires à la bonne exécution des travaux, et en particulier :

M2.1. Coordination entre les divers intervenants

Le prestataire est tenu de veiller à ce que les divers organismes et entreprises chargés de la réalisation des travaux, interviennent de manière rationnelle. Il veillera en particulier à ce que les entreprises soient prêtes à intervenir dans les délais qui leurs sont impartis, et s'assurera qu'aucune prestation ne sera réalisée en dehors d'une chronologie qu'il aura imposée.

M2.2. Planification des chantiers

Le prestataire a en charge de la réalisation et de la mise à jour de la planification des chantiers. Il fournira chaque lundi à l'ingénieur les éléments suivants :

- ☞ Diagramme de GANTT sur lequel figureront obligatoirement les prévisions, l'en cours et le réalisé;
- ☞ Graphique PERT qui tiendra compte des tâches réalisées par l'entreprise lorsque les modifications de l'enchaînement programmé des tâches le justifient,
- ☞ Une situation détaillée de l'avancement des travaux (quantités, ressources) dans laquelle apparaîtront les prévisions, l'en cours et le réalisé.

M2.3. Suivi des entreprises

Le prestataire est chargé de contrôler l'entreprise et en particulier de veiller à ce qu'elle respecte les règles administratives et techniques qui lui sont imposées par le CCAP et le CCTP.

Il doit également assurer le contrôle des organisations de chantier et des modes opératoires de chaque entreprise. Il doit lui apporter son assistance quant à la compréhension des dossiers techniques et administratifs et l'élaboration des pièces destinées au paiement des travaux, (il est à ce sujet souligné que cet élément de mission comporte un aspect "formation" qui devra obligatoirement prévaloir dans les relations qui s'instaureront entre l'entreprise présente sur le chantier et le prestataire).

Le mode de rémunération de ladite mission se fera conformément aux prescriptions ci-après :

- ☞ 80% montant de mission rémunérés par décomptes mensuels calculés au prorata de l'état d'avancement des travaux dont le prestataire assure la direction, sur la base des décomptes de l'entreprise des travaux et après remise des rapports mensuels, et surtout après validation par la Commission de Suivi et de Recette Technique du rapport de la mission EXE ;
- ☞ 10 % du montant de la mission à la réception provisoire des travaux ;
- ☞ 10% du montant de la mission à la date de réception par l'Autorité contractante du projet de décompte final des travaux, et après traitement des réclamations éventuelles de l'entreprise et après réception du rapport final approuvé par la Commission de Suivi et de Recette Technique.

MISSION 3 - Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie (AOR)

M3.1. Réception des travaux

Le prestataire organise les opérations de réception des travaux, fournitures et prestations, y compris les réceptions provisoires et partielles. Il informe suffisamment tôt à l'avance les différentes personnes concernées. Il assure les liaisons avec les organismes de contrôle.

Il rédige les procès-verbaux et les fait signer des parties prenantes.

Il est tenu d'assurer le suivi des réserves formulées lors des opérations de réception, jusqu'à leur levée.

Il est chargé de l'examen des désordres signalés par le Autorité contractante et doit établir un rapport circonstancié précisant la nature et les origines de ces désordres et formulant des propositions quant à leur traitement.

M3.2. Elaboration des dossiers des ouvrages exécutés (DOE)

Il lui appartient de collecter et de vérifier les documents fournis après exécution par l'entrepreneur (et notamment les plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution). Il doit soumettre à l'approbation des administrations compétentes, après visa de l'ingénieur, les plans de récolelement.

Le prestataire remettra après vérification les documents ci-dessus (en trois exemplaires dont un sur calque et fichiers numériques modifiables) à l'ingénieur ainsi que les notices de fonctionnement et d'entretien accompagnées des consignes d'exploitation des ouvrages. L'ingénieur transmettra ces documents aux différents services concernés.

MOYENS A METTRE EN PLACE

i. PERSONNEL

Le Bureau d'études fera son affaire de la mise en place du personnel auxiliaire pour l'exécution de ses missions. Les prestations complémentaires pour la réalisation de ses missions (relevés topographiques nécessaires, les expertises géotechniques) sont à la charge du Bureau d'études et sous sa responsabilité.

Les profils des experts à mobiliser pour l'exécution des prestations sont les suivantes :

1) Ingénieur Chef de Mission

Formation : Technicien Supérieur de génie civil Bac +3 ;
Expérience pratique en travaux routiers souhaitée 03ans et plus ;
Expérience au poste de Chef de Mission 03 ans.

En outre, le Bureau de contrôle recruterá et prendra en charge :

- ◊ *le personnel d'appui nécessaire au fonctionnement correct de la mission de contrôle dont il sera tenu compte dans le sous détail du prix de fonctionnement de la mission. Il comprendra au minimum un chauffeur par ingénieur ou technicien, une secrétaire et un gardien par implantation.*
- ◊ *Le matériel indispensable pour la bonne exécution des prestations, y compris le matériel géotechnique et topographique d'appoint dont la liste figure dans l'offre du Bureau de contrôle ;*

⇨ Elément 15- Recette

La Commission de suivi et de recette technique sera composée des membres suivants :

- ⇨ *Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant, Président ;*
- ⇨ *Chef de Service du Marché, Rapporteur ;*
- ⇨ *L'Ingénieur du Marché, Membre ;*
- ⇨ *Le Représentant du MINMAP, Observateur.*
- ⇨ *Le prestataire invité*

A : INSTALLATION DE CHANTIER (38 points)

	<i>Indicateurs d'appréciation</i>	<i>Notes max</i>
1	Délai d'enregistrement (15j/ notification du marché)	2
2	Certificats de prise de service des experts	4
3	Délai de mise en place de la caution de bonne fin (15j/notification du marché)	2
4	Délai de mise en place des assurances (20j/notification du marché)	2
5	Délai de l'élection de domicile (15/notification du marché)	1
6	Délai de présentation du programme d'action (15j/ notification OS commencer les travaux	2
7	Pertinence du plan d'action	3
8	Délai de mobilisation du Chef de mission (7j/notification de l'ordre de service de commencer les prestations)	1

9	Conformité du Chef de mission par rapport à l'offre	2
10	Délai de mobilisation de l'Ingénieur, Technicien de Suivi et du responsable administratif (5j/notification OS mobilisation)	3
11	Conformité de l'Ingénieur, du Technicien de Suivi et du responsable administratif par rapport à l'offre	2
12	Délai de mobilisation du personnel d'appui	1
13	Conformité du personnel d'appui	2
14	Délai de mobilisation du matériel (30j/notification du marché)	1
15	Conformité du matériel par rapport à l'offre	2
16	Présence de la documentation chez le Chef de mission (30j/notification du marché)	3
17	Délai de remise du rapport sommaire de reconnaissance (2j/ reconnaissance projet)	2
18	Pertinence du rapport sommaire de reconnaissance	3

B : EVALUATION DU BET PENDANT L'EXECUTION DES TRAVAUX (42 points)

1	Délai d'organisation de la visite détaillée (10j/OS démarrage des travaux)	1
2	Délai de relance du programme d'exécution (15j/visite détaillé)	1
	Délai de transmission du programme (30j/Os démarrage des travaux)	2
3	Conformité du programme d'exécution au canevas normalisé	3
	Réaction sur les installations de l'entreprise	1
4	Conformité des dispositions environnementales aux normes légales	2
	Délai de relance des dossiers d'exécution (5j avant le démarrage des travaux)	3
5	Conformité des documents d'exécution approuvés aux plans types	2
6	Conformité des matériaux mis en œuvre	2
7	Conformité des essais géotechniques le cas échéant	2
8	Conformité du contrôle géotechnique le cas échéant	2
9	Conformité des carrières et dépôts au plan environnemental	2
10	Régularité de la tenue du journal de chantier	2
11	Qualité du journal de chantier	2
12	Régularité de la tenue des réunions de chantier	2
13	Qualité des comptes-rendus des réunions de chantier	2
14	Régularité de l'établissement des constats de travaux	2
15	Délai de transmission des décomptes (3j/réception de l'entreprise)	1
16	Mise en jour du planning d'exécution (avant le 10 de chaque mois)	1
17	Régularité des rapports mensuels (avant le 15 de chaque mois)	2
18	Rapidité de notification des ordres de service à caractère technique (2j/signature)	1
19	Rapidité de réaction écrite face aux malfaçons (1 constat de malfaçon)	1
20	La qualité des rapports mensuels	2
21	Le délai de transmission inférieur à 3j de la demande de réception technique à l'Ingénieur	1

C : EVALUATION DU BET A L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX (20 points)

1	Délai d'envoi du rapport justificatif (07j/demande de réception de l'entreprise)	2
2	Délai de transmission du PV de réception technique (03 après visite)	1
3	Qualité de l'organisation de réception provisoire (support)	3
4	Existence du constat de remise en état des lieux	2
5	Qualité de la préparation du décompte final (relation avec l'entreprise)	3
6	Vérification et pertinence des remarques dans le plan de récolelement	2
7	Délai de transmission du plan de récolelement (7j après la réception de l'entreprise)	1
8	Délai de remise du rapport final (30j après la fin des travaux)	2
9	Qualité du rapport final	4

-PIECE N° 6 -
BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N	DESIGNATION DES PRESTATIONS H TVA EN LETTRES	UNITE	P.U. HTVA en chiffre	P.U. HTVA en lettre
---	--	-------	-------------------------	------------------------

1	<p>Le prix n° 1 : Ingénieur Chef de Mission</p> <p>Ce prix couvre au mois de prestations la totalité des frais relatifs à l'activité de l'ingénieur Chef de Mission, et à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacements, les frais généraux, les impôts, les frais de direction et de gestion les bénéfices et aléas et toutes sujétions y relatives.</p> <p>Ce prix est rémunéré au temps de présence effective sur le site des travaux et est fractionnables au trentième.</p> <p>L'unité est homme/ mois</p> <p>L'homme/mois : FCFA HT</p>	H/M		
2	<p>Le prix n° 2 : Technicien de suivi</p> <p>Ce prix couvre au mois de prestations la totalité des frais relatifs à l'activité du technicien, et à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacements, les frais généraux, les impôts, les frais de direction et de gestion les bénéfices et aléas et toutes sujétions y relatives.</p> <p>Ce prix est rémunéré au temps de présence effective sur le site des travaux et est fractionnables au trentième.</p> <p>L'unité est homme/ mois</p> <p>L'homme/mois : FCFA HT</p>	H/M		
3	<p>Le prix n° 3 : Responsable géotechnique</p> <p>Ce prix rémunère à l'homme par mois la mise à disposition des Techniciens de suivi. Ce prix comprend : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement au chantier, les frais de déplacements, les frais généraux, les impôts et taxes et sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effectif ; il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>L'homme par mois: Francs CFA</p>			
4	<p>Le prix n° 4 : Véhicules pour la MDC</p> <p>L'unité est mois</p> <p>Le mois : FCFA HT</p>	V/M		
5	<p>Le prix n° 5 : Personnel d'appui</p> <p>Ce prix rémunère au Forfait par mois la mise à disposition du personnel d'appui.</p> <p>Ce prix comprend : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement au chantier, les frais de déplacements, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel.</p> <p>Ce prix s'applique au temps présence effectif ; il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le Forfait par mois : Francs CFA</p>	FF/M		
6	<p>Le prix n° 6 : Fonctionnement</p> <p>Ce prix rémunère au Forfait par mois les frais de loyer des bureaux et de fonctionnement (fournitures de bureau, production des rapports, fax, téléphone, les charges du personnel d'encadrement technique et géotechnique pendant les périodes de démobilisation, entretien du matériel du bureau, électricité, gardiennage, etc....).</p> <p>Ce prix s'applique au mois pendant la durée de la tranche ; il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le Forfait par mois: Francs CFA</p>	FF/M		

7	<p>Le prix n° 7 : Logement</p> <p>Ce prix rémunère à l'homme par mois les frais de logement de l'Ingénieur Chef de Mission, de l'Ingénieur de suivi, des Techniciens de Suivi du Cocontractant. Ils intègrent le gardiennage, l'eau, l'électricité, le téléphone. Ce prix s'applique au mois pendant la durée de la tranche.</p> <p>L'homme par mois: _____ Francs CFA</p>	H/M	
8	<p>Le prix n° 8 : Contrôle géotechnique :</p> <p>Ce prix rémunère au Forfait par mois les prestations de contrôle géotechnique effectuées par chaque équipe placée auprès des techniciens de suivi. Les prestations sont définies par les Termes de Référence.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le salaire et les charges du personnel affecté à cette tâche, • Les frais relatifs aux matériels de laboratoire indispensables à l'exécution de cette tâche, • Les frais relatifs à la rédaction et à l'édition des rapports contractuels, • Toutes sujétions relatives à l'exécution de cette tâche conformément aux prescriptions des Termes de Référence. <p>Ce prix s'applique au temps de présence effectif ; il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le Forfait par mois : _____ Francs CFA</p>	FF/M	
9	<p>Le prix n° 9 : Ingénieur Topographe</p> <p>Ce prix couvre au mois de prestations la totalité des frais relatifs à l'activité de l'ingénieur Topographe, et à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacements, les frais généraux, les impôts, les frais de direction et de gestion les bénéfices et aléas et toutes sujétions y relatives.</p> <p>Ce prix est rémunéré au temps de présence effective sur le site des travaux et est fractionnables au trentième.</p> <p>L'unité est homme/ mois</p> <p>L'homme/mois : FCFA HT</p>	H/M	
10	<p>Le prix n° 10 : Laboratoire de mission</p> <p>Ce prix rémunère au Forfait par mois, le fonctionnement du laboratoire et les prestations de contrôle géotechnique effectuées par l'équipe de contrôle géotechnique mise au sein de la mission de contrôle.</p> <p>Les prestations sont définies par les Termes de Référence.</p> <p>Ce prix comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les frais d'installation et d'équipement du laboratoire de mission qui doit être doté de tous les matériels nécessaires à l'exécution des essais de contrôle prévus au CCTP travaux ; • les frais de loyer du local et de fonctionnement du laboratoire (fournitures de bureau, production rapports, fax, téléphone, entretien matériels et équipements, électricité, gardiennage, etc....) ; • Le salaire et les charges du personnel affecté à ce laboratoire, dont en particulier le géotechnicien ; • Toutes sujétions relatives à l'exécution de ce contrôle conformément aux prescriptions des termes de référence. <p>Il exclue les prestations de contrôle géotechnique assuré en appui de chaque Ingénieur de suivi, prestations qui sont rémunérées dans le cadre du prix n° 9.</p> <p>Ce prix s'applique au temps effectif de fonctionnement de ce laboratoire tel que demandé par le Maître d'Ouvrage ; il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le Forfait par mois : _____ Francs CFA</p>	FF/M	

-PIECE N° 7 -
**CADRE DES DEVIS QUANTITATIFS ET
ESTIMATIFS**

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ DU _____ POUR LE CONTROLE TECHNIQUE ET LA
SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE BITUMAGE ET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES
ROUTES DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE. EN TROIS (03)
LOTS.

LOT 1 : TRAVAUX DE BITUMAGE DES TRONÇONS DE ROUTES ENTREE ORA-ENTREE SOURCE ET BRETELLES AU LIEU DIT MINKA, DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE

Prix	Désignation des prestations	Unité	Quantité	PU	PT
1	Ingénieur Chef de Mission	H/MOIS	4		
2	Technicien de suivi	H/MOIS	3		
3	Responsable Géotechnique	H/MOIS	3		
4	Location Véhicule de la mission	V/MOIS	4		
5	Personnel d'appui	H/MOIS	4		
6	Fonctionnement de la Mission	FF/MOIS	3		
7	Logement	H/MOIS	4		
8	Contrôle Géotechnique	FF/MOIS	2		
9	Topographe	H/MOIS	2		
10	Laboratoire de la mission	FF/MOIS	2		
Total Général HT					
Montant TVA					
Montant TTC					
Montant IR (5,5%)					
Montant NET A MANDATER					

Arrêté le présent devis à la somme TTC de :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____ DU _____ POUR LE CONTROLE TECHNIQUE ET LA
SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE BITUMAGE ET D'AMENAGEMENT DE
CERTAINES ROUTES DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU
CENTRE. EN TROIS (03) LOTS.

**LOT 2 : TRAVAUX D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA
ROUTE ZOAYAMBI-CHEFFERIE DE NKOLEYEN DANS LE DEPARTEMENT DU
MFOUNDI, REGION DU CENTRE**

Prix	Désignation des prestations	Unité	Quantité	PU	PT
1	Ingénieur Chef de Mission	H/MOIS	4		
2	Technicien de suivi	H/MOIS	3		
3	Responsable Géotechnique	H/MOIS	3		
4	Location Véhicule de la mission	V/MOIS	4		
5	Personnel d'appui	H/MOIS	4		
6	Fonctionnement de la Mission	FF/MOIS	3		
7	Logement	H/MOIS	4		
8	Contrôle Géotechnique	FF/MOIS	2		
9	Topographe	H/MOIS	2		
10	Laboratoire de la mission	FF/MOIS	2		
Total Général HT					
Montant TVA					
Montant TTC					
Montant IR (5,5%)					
Montant NET A MANDATER					

Arrêté le présent devis à la somme TTC de ;Francs cfa

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____ DU _____ POUR LE CONTROLE TECHNIQUE ET LA
SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE BITUMAGE ET D'AMENAGEMENT DE
CERTAINES ROUTES DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU
CENTRE. EN TROIS (03) LOTS.

LOT 3:

Prix	Désignation des prestations	Unité	Quantité	PU	PT

1	Ingénieur Chef de Mission	H/MOIS	4		
2	Technicien de suivi	H/MOIS	3		
3	Responsable Géotechnique	H/MOIS	3		
4	Location Véhicule de la mission	V/MOIS	4		
5	Personnel d'appui	H/MOIS	4		
6	Fonctionnement de la Mission	FF/MOIS	3		
7	Logement	H/MOIS	4		
8	Contrôle Géotechnique	FF/MOIS	2		
9	Topographe	H/MOIS	2		
10	Laboratoire de la mission	FF/MOIS	2		
Total Général HT					
Montant TVA					
Montant TTC					
Montant IR (5,5%)					
Montant NET A MANDATER					

Arrêté le présent devis à la somme TTC de ; Francs cfa

-PIECE N° 8 -
CADRE DES SOUS DETAILS DES PRIX

DECOMPOSITION DES PRIX UNITAIRES

N° prix	Désignation	1	2	3	4	5	6	7	8	9
		Salaire de base	Charges sociales (CNPS, FEICOM, CFC)	Assurance	Frais médicaux	Frais de chantier	Frais de siège	Autres (à préciser)	Marge bénéficiaire	Prix unitaire

N° prix	Désignati on	1	2	3	4	5	6	7	8
		Amortissement	Entretien	Carburant	Assurances	Chauffeur	Autres (à préciser)	Marge bénéficiaire	Prix unitaire

N° prix	Désignati on	1	2	3	4	5	6	7	8	9
		Amortissement d'équipements de bureaux	Consommables	Frais de communication	Charges locatives	Eau et électricité	Frais d'entretien	gardien nage	Marge bénéficiaire	Prix unitaire



-PIECE N° 9 -
MODELE DU MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MFOUNDI

PREFECTURE DE YAOUNDE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MFOUNDI DIVISION

LETTRE COMMANCE N° _____/LC/J06/ CDPM/SIGAMP/2026 PASSEE APRES APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT N° _____ DU _____ POUR LE CONTROLE TECHNIQUE ET LA
SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE BITUMAGE ET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES ROUTES DANS
LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE. EN TROIS (03) LOTS.

TITULAIRE DU MARCHE :

B.P: à ___, Tel__ Fax :

N° R.C : A à

N° Contribuable :

OBJET DU MARCHE :

- **LOT 1** : TRAVAUX DE BITUMAGE DES TRONÇONS DE ROUTES ENTREE ORA-ENTREE SOURCE ET BRETELLES AU LIEU DIT MINKAN, DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE ;
- **LOT 2** : TRAVAUX DE BITUMAGE DE TROIS TRONCONS DE ROUTES : (I) LIEU DIT MVOG MANEZE AU LIEU DIT ERIC PREMIER (1000 ml), (II) BRETELLE GENERAL – Dr ATSA (500 ml) et (III) VOIES D'ACCES DERRIERE CENTRE TECHNIQUE DE LA FECAFOOT A ODZA (700 ml)
- **LOT 3** : TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN BICOUCHE DES ROUTES : (I) PREFET AU QUARTIER CAMP CHINOIS OLEMBE ENTRE ECOLE PUBLIQUE DE CAMP SIC ET DEPOT D'ORDURES HYSACAM (II) ACHEVEMENT DES VOIES D'ACCES AU CENTRE MEDICAL LA GRACE A NDIMEYONG 3 ESSONO CITY (III) DEUX VOIES D'ACCES AU QUARTIER DRAGAGE.

LIEU DE LIVRAISON : YAOUNDE

MONTANT DU MARCHE :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
IR (5.5%)	

DELAI DE LIVRAISON : 05 MOIS

FINANCEMENT : BIP MINTP EXERCICE 2026

AUTORISATION DE PENSE N°: XXXXXXXX

IMPUTATION : _____

SOUSCRITE, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE, LE _____

ENREGISTREE, LE _____

Entre :

Le Préfet du Mfoundi, dénommée ci-après «L'Autorité Contractante»

D'une part,

Et

----- représenté par ----- son ----- ci-
après dénommé -----

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Il EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

A INSERER

CCTP

TDR

BPU

DETAIL ESTIMATIF

Page __ et Dernière LETTRE COMMANDE N° _____/LC/J06/ CDPM/SIGAMP/2026 PASSEE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ DU _____ LE CONTROLE TECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE BITUMAGE ET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES ROUTES DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE. EN TROIS (03) LOTS

MONTANTS (FCFA)	Montant total
TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (5,5%)	
Net à mandater	

VISAS ET SIGNATURES

Lu et approuvé par le Bureau de contrôle

Yaoundé, le

Signé par le Préfet du Mfoundi «Autorité Contractante»

Yaoundé le

Enregistrement

PIECE N° 9 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

Table des modèles	
Annexe n° 1 : Modèle de soumission	103
	104
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission	105
	106
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif	106
	107
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage	107
	108
Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie	
Annexe n°6 : Modèle de pouvoir de signature	108
Annexe n°7 : Modèle de groupement.....	109

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement(8)..... dont le siège social est
à..... inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° DU LE CONTROLE TECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE
DES TRAVAUX DE BITUMAGE ET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES ROUTES DANS LE
DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE. EN TROIS (03) LOTS, moyennant les prix
que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le
montant de l'offre à[en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et
à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de Quatre (04) mois,
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants

.....
L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner au
compte n° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

Signature de en qualité de
dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à le Monsieur le Préfet du Mfoundi, «Autorité Contractante »

Attendu que l'Entrepreneur , ci-dessous désignée « le
soumissionnaire », a soumis son offre en date du LE CONTROLE

TECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE BITUMAGE ET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES ROUTES DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE. EN TROIS (03) LOTS

. Ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]
francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande , l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°
Adressée à M le Délégué départemental des Travaux Publics du Mfoundi, ci-dessous désigné « le Représentant du Maître d’Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de L’Entrepreneur], ci-dessous désigné « l’Entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à exécuter POUR LE CONTROLE TECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que l’Entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à 5 % du montant de du marché, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’Entrepreneur ce cautionnement, Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par

[noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’Entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de

[en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l’Entrepreneur, par le Maître d’Ouvrage, de l’approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque àle [signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de

[le titulaire], au profit de M. le Délégué Départemental des Travaux Publics du Mfoundi ;

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif au CONTROLE TECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES POUR LES TRAVAUX, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20) % du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque

..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à le...

[signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée M. le Délégué Départemental des Travaux Publics du Mfoundi.

[Adresse du Maître d’Ouvrage] ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que[nom et adresse de l’entreprise],

Ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, DANS LE CONTROLE TECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES POUR LES TRAVAUX

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à cinq pour cent (5%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de
[en chiffres et en lettres], correspondant à 10 % du montant du marché(10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 5% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à.....le [signature de la banque]

Annexe N°06 : Modèle des Pouvoirs au Mandataire

Je soussigné Mme/M. _____

Directeur Général de (Entreprise mandante) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Donne par la présente, pouvoir à Mme / M _____

Directeur général de (Entreprise mandataire) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les entreprises

(Préciser les raisons sociales des deux sociétés)

_____, dans le cadre de l'Avis d'Appel d'Offres
N° _____, Pour l'exécution des travaux de _____

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procèdera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent l'Avis d'appel d'offres et du marché éventuel subséquent

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à _____ le, _____

Le Mandant, (Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »

Légalisation par le Notaire

Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire :

Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de : PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES TRAVAUX

Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE :

Clé de répartition des paiements (le cas échéant)

POURCENTAGE DE PAIEMENT DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT :

Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT :

PIECE N° 9.1 : MODELE DE MARCHE DE SOUS- TRAITANCE GEOTECHNIQUE

Sommaire

PREAMBULE

Article 1 – Définitions

Article 2 – Objet du Marché – Pièces contractuelles

2.1 – Objet du Marché

2.2 – Pièces contractuelles

Article 3 – Dispositions légales et contractuelles

3.1 – Acceptation du Sous-Traitant et agrément des conditions de paiement

3.2 – Fourniture de diverses pièces par le Sous-Traitant

Article 4 – Contenu et limites des prestations

Article 5 – Obligations du Sous-Traitant

Article 6 – Obligations de XXXX

Article 7 – Rémunération du Sous-Traitant

Article 8 – Modalités de règlement

Cas du paiement direct par le client

Cas du paiement par XXXX

Article 9 – Délais d'exécution – Pénalités de retard

9.1 – Délais d'exécution des prestations

9.2 – Pénalités de retard

Article 10 – Garanties Bancaires

10.1 – Avance de démarrage

10.2 – Bonne fin

Article 11 – Propriété – Confidentialité

Article 12 – Responsabilités et assurances

Article 13 – Défaillance

Article 14 – Durée et validité du marché

Article 15 – Cessation du Marché

Article 16 – Règlement des litiges

Article 17 – Election de domicile

Article 18 – Enregistrement

**MARCHÉ DE SOUS-TRAITANCE
POUR LES PRESTATIONS DE CONTROLE GEOTECHNIQUE**

ENTRE :

Le bureau d'études techniques, XXXX, domicilié à xxxxxxxxxx, représenté par (nom) agissant en qualité de (fonction) et spécialement habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée par XXXX,

D'UNE PART

ET :

Le laboratoire routier, YYYYYY, domicilié à xxxxxxxx, représenté par (nom), agissant en qualité de (fonction) et spécialement habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné par le Sous-Traitant,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Dans le cadre de l'entretien du réseau routier prioritaire, le bureau XXXX est titulaire du lot n°....." DE CONTROLE TECHNIQUE DES TRAVAUX DE _____.

Financement BIP MINTP – Exercices _____.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – Définitions

Les mots ci-dessous auront la signification suivante :

« Marché » signifie le présent marché

« Prestations » signifie les prestations de contrôle géotechnique réalisées par le Sous-Traitant aux conditions du Marché.

« Projet » signifie le programme d'entretien routier désigné en préambule pour lequel les prestations seront réalisées.

« Marché Principal » signifie le marché passé entre XXXX et le Client.

« Client » signifie le MINTP, Maître d’Ouvrage avec lequel XXXX a passé le marché principal relatif au Projet et dont les prestations de contrôle géotechnique sont confiées au Sous-Traitant.

« Partie(s) » signifie indifféremment XXXX ou le Sous-Traitant.

Article 2 – Objet du Marché – Pièces contractuelles

2.1 – Objet du Marché

Le Marché a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Sous-Traitant doit réaliser les Prestations dans le cadre du Projet.

Le contrôle géotechnique confié au Sous-Traitant vise à s'assurer que les entreprises du réseau concerné exécutent les travaux conformément aux prescriptions géotechniques définies dans le CCTP des marchés des travaux joint au dossier.

Il se subdivise en contrôle amont, contrôle pendant et contrôle aval.

A cet effet le Sous traitant devra mobiliser en permanence sur le site, un technicien responsable du laboratoire et au moins un laborantin confirmé, attaché à chaque ingénieur de suivi avec le matériel nécessaire pour réaliser les contrôles amont, pendant et aval ainsi que tous les essais courants définis dans le CCTP travaux (matériel dont la liste exhaustive est jointe en annexe du présent marché).

Les résultats de contrôle géotechnique feront l'objet d'un rapport mensuel assorti des commentaires du responsable du laboratoire sur la qualité des travaux réalisés.

2.2 – Pièces contractuelles

Les Prestations seront exécutées conformément aux conditions des pièces contractuelles énoncées ci-dessous par ordre décroissant de priorité :

le présent Marché et ses annexes,

le cahier des charges relatif aux prestations du Marché Principal

Le CCTP des marchés de travaux

Les extraits de la méthodologie proposée par XXXX dans son offre technique pour la réalisation du Marché Principal

les normes en vigueur au Cameroun à la date de réalisation des Prestations.

Article 3 – Dispositions légales et contractuelles

3.1 – Acceptation du Sous-Traitant et agrément des conditions de paiement

Avant l'exécution des Prestations, XXXX doit faire accepter le Sous-Traitant et faire agréer ses conditions de paiement par le Client.

Le Marché sera résilié de plein droit en cas de refus d'acceptation du Sous-Traitant ou d'agrément de ses conditions de paiement par le Client. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité pour le Sous-Traitant.

3.2 – Fourniture de diverses pièces par le Sous-Traitant

Lors de la conclusion du Marché, le Sous-Traitant doit justifier la régularité de sa situation par la fourniture des documents suivants :

copie de sa carte de contribuable,

attestation prouvant qu'il est à jour de ses obligations sociales et fiscales,

attestation sur l'honneur certifiant que le travail est réalisé avec des salariés employés, certificat de qualification professionnelle pour les prestations objet du Marché, attestation d'assurance telle que prévue à l'article 12 du Marché,

Article 4 – Contenu et limite des prestations

Le Sous-Traitant exécutera les Prestations de contrôle "amont", "pendant" et "aval" définies comme suit:

Le contrôle "amont" qui comprend :

L'agrément des emprunts et des carrières,
L'agrément des liants,
L'exploitation des emprunts,
La production des granulats,
La réalisation des planches d'essais,
L'état et l'adéquation du matériel de mise en œuvre.

Le contrôle "pendant" qui concerne :

La profondeur de scarification et sa régularité transversale,
Le malaxage et le réglage des matériaux,
L'épaisseur des couches avant compactage,
L'homogénéité des matériaux,
La teneur en eau de mise en œuvre,
Le plan de compactage,
La rotation de l'atelier de compactage.

Le contrôle aval comprend :

La mesure des épaisseurs de la couche de roulement après compactage,
La mesure de pourcentage de rejet pour les enduits superficiels.

A cet effet le Sous-Traitant mobilisera en permanence sur le site, un géotechnicien responsable du laboratoire (ingénieur de génie civil ayant une compétence et une expérience avérées en géotechnique dans le cadre de la formation PERFEDII ou technicien niveau BAC justifiant d'au moins dix ans d'expérience dans un laboratoire routier) et au moins un laborantin confirmé, attaché à chaque ingénieur de suivi, ainsi que le matériel nécessaire pour réaliser, de manière inopinée ou ciblée chaque fois qu'il le juge nécessaire pour vérifier les résultats de l'entreprise, les contrôles amont, pendant et aval ainsi que tous les essais de routine définis dans le ou les CCTP des marchés des travaux (matériel dont la liste exhaustive est jointe en annexe du présent marché). En particulier, chaque géotechnicien attaché à un ingénieur de suivi devra disposer en permanence des matériels indispensables aux essais de contrôle à l'exécution.

Pour les vérifications et les essais spécifiques non réalisables sur le chantier (vérification des études de formulation des enrobés, essais Los Angelès et d'adhésivité, essais d'identification des liants, etc...) le Sous-Traitant fera appel à son laboratoire central ou à un laboratoire spécialisé extérieur. Il en est de même pour les essais spéciaux plus lourds qui pourraient être demandés (ou acceptés après proposition) par le maître d'œuvre. Ces vérifications ou essais spéciaux seront rémunérés en dépenses remboursables sur présentation de pièces justificatives.

Les résultats de contrôle géotechnique feront l'objet d'un rapport mensuel assorti des commentaires du Sous-Traitant sur la qualité des travaux réalisés.

Pour assurer correctement ce contrôle, l'équipe géotechnique bénéficiera de l'appui de la direction du Sous-Traitant qui s'attachera les services, en cas de nécessité, d'un autre laboratoire agréé.

On notera que les moyens de déplacement sur les chantiers des laborantins attachés aux ingénieurs de suivi (déplacements effectués dans le cadre de l'exécution du contrôle géotechnique), seront mis à la disposition du Sous-Traitant par XXXX

Article 5 – Obligations du Sous-Traitant

Pour la signature du Marché Principal, le Sous-Traitant donne à XXXX tous les éléments et informations relevant de sa compétence professionnelle.

Il appartient au Sous-Traitant de demander à XXXX toutes les informations et / ou documents qui lui sont nécessaires pour la bonne exécution de sa mission.

Le Sous-Traitant doit rendre compte de toutes les sujétions intéressant l'accomplissement des Prestations.

Le Sous-Traitant doit respecter les règles de l'art, les dispositions légales et réglementaires et les prescriptions de XXXX. Il informera XXXX de l'évolution de ses prestations en communiquant régulièrement toutes les informations lui permettant de satisfaire à ses propres obligations vis à vis de son Client.

Tout contrôle ou observation que XXXX serait amené à faire auprès du Sous-Traitant n'atténue en rien la responsabilité que le Sous-Traitant doit assumer dans le cadre de sa mission, en particulier en ce qui concerne la qualité des prestations géotechniques.

La reprise par le Sous-Traitant des Prestations effectuées, en raison du non-respect des règles de l'art, des dispositions légales et réglementaires ou des prescriptions de XXXX, ne donnera lieu à aucune rémunération supplémentaire.

Le Sous-Traitant accepte les augmentations et les diminutions résultant d'un changement de la nature ou de la masse des Prestations. Les Prestations supplémentaires ou en diminution feront l'objet d'un avenant au Marché.

En sa qualité de titulaire du Marché Principal, XXXX assurant seule la représentation vis à vis du Client, est chargée de l'envoi des correspondances et d'une manière générale de tous les rapports avec le Client. En conséquence sauf accord de XXXX le Sous-Traitant s'interdit de remettre au client des prix concernant des travaux modificatifs et d'exécuter tout ordre donné directement par tout intervenant autre que XXXX. Le Sous-Traitant doit aviser immédiatement par écrit XXXX des observations ou réclamations qui lui seraient directement adressées.

A la demande de XXXX, le Sous-Traitant doit l'assister dans ses réclamations auprès du Client.

Le Sous-Traitant s'engage, sur demande de XXXX, à assister aux réunions éventuelles de coordination et de chantier. Le contenu des comptes rendus de ces réunions sera opposable au Sous-Traitant, dans la mesure où ce dernier n'aura pas fait de remarques par écrit dans les 8 jours de la réception des comptes rendus (remise en mains propres, recommandé avec accusé de réception, fax).

Le Sous-Traitant ne peut céder, faire apport ou sous-traiter tout ou partie des Prestations, sans l'autorisation préalable et écrite de XXXX. Il devra justifier que ses propres sous-traitants respectent les obligations mises à sa charge par le Marché.

Le Sous-Traitant doit fournir à XXXX, les éléments, tels qu'extraits de son manuel qualité, plan d'assurance qualité, permettant à XXXX soit de satisfaire aux dispositions prises en la matière par le Client, soit de vérifier que les dispositions prises par le Sous-Traitant répondent aux exigences du système d'assurance qualité que XXXX a pris l'initiative de mettre en œuvre.

Le Sous-Traitant a désigné M. ou Mme MMM, « fonction » pour être l'interlocuteur de XXXX dans le cadre de ce Marché.

Article 6 – Obligations de XXXX

XXXX fournira au Sous-Traitant toutes les informations, documents et données qu'il possède et qui sont nécessaires ou peuvent faciliter la bonne exécution des Prestations.

XXXX assure la représentation vis à vis du Client et est chargé de l'envoi de la correspondance et d'une manière générale de tous les rapports avec le Client.

XXXX communiquera le plus rapidement possible toute information, décision, modification de programme émanant de son Client et ayant une incidence sur les Prestations.

XXXX fera part dans les meilleurs délais de son avis sur les rapports, plans, schémas, recommandations que lui soumettra le Sous-Traitant.

XXXX mettra à disposition du Sous-Traitant les équipements, bureaux et autres facilités logistiques. Il assurera en particulier tous les déplacements sur sites des géotechniciens attachés aux ingénieurs de suivi de façon à assurer les prestations de contrôle géotechniques sur les chantiers. Le Sous-Traitant fera bon usage des moyens mis à sa disposition, les maintiendra en bon état et les restituera à XXXX en fin de Prestations.

XXXX communiquera au Sous-Traitant ses exigences en matière d'assurance qualité.

XXXX a désigné M. ou Mme MMM, Directeur de Projet (ou Chef de Projet) pour être l'interlocuteur du Sous-Traitant dans le cadre de ce marché.

Article 7 – Rémunération du Sous-Traitant

Le montant de la rémunération du Sous-Traitant est calculé par application du prix unitaire de contrôle géotechnique du présent marché aux quantités réellement exécutées, prises en attachement et rémunérées par le client à XXXX.

La copie de l'attachement correspondant aux prestations de contrôle géotechnique sera remise par XXX à son sous traitant

Ce prix s'entend pour l'exécution et la parfaite finition de toutes les Prestations faisant l'objet du Marché telles qu'elles sont décrites à l'article 4 et aux annexes au marché.

Les prix sont actualisables conformément aux règles de rémunération du Marché Principal.

Les modifications de Prestations confiées au Sous-Traitant par XXXX feront l'objet d'un avenant au présent marché. Les modifications (réductions ou suppléments) de prix seront établies sur la base du bordereau de prix unitaires figurant en annexe, ou à défaut d'accord parties.

Le Sous-Traitant ne pourra prétendre à aucune indemnisation pour réduction du volume des prestations de contrôle géotechnique qui serait décidée par le client conformément aux clauses du marché principal

Article 8 – Modalités de règlement

Le sous-traitant pourra bénéficier d'une avance de démarrage YYYY % du montant du marché

Le règlement des prestations fournies par le Sous-Traitant lui sera effectué par XXXX dans un délai de 8 jours après mandatement du décompte de XXXX par le client.

Le montant du paiement est éventuellement corrigé du montant des pénalités prévues à l'article 9 et de toute autre somme dont le Sous-Traitant est redevable envers XXXX au titre du Marché.

Article 9 – Délais d'exécution – Pénalités de retard

9.1 – Délais d'exécution des Prestations

Les périodes d'intervention pour l'exécution des Prestations sont données par le client conformément aux clauses du marché principal.

Les ordres de démarrer les prestations et toutes instructions données par le client en matière de contrôle géotechnique seront retransmises dès réception par XXXX

9.2 – Pénalités de retard

Toutes pénalités appliquées à XXXX par le client pour retard de mobilisation ou pour non respect des obligations en matière de contrôle géotechnique incomptant au Sous-Traitant, seront répercutées intégralement à ce dernier.

Article 10 – Garanties bancaires

10.1 – Avance de démarrage

Afin de bénéficier de l'avance de démarrage prévue à l'article 8 ci-dessus, le Sous-Traitant mettra en place au profit de XXXX une garantie bancaire du même montant dont les mainlevées partielles et totale seront en accord avec le remboursement de l'avance de démarrage (voir échéancier des paiements).

10.2 – Exécution intégrale

Le Sous-Traitant fournira à la date de signature du Marché, une garantie bancaire de 5% du montant des Prestations. Cette garantie restera valable jusqu'au complet achèvement des Prestations et à leur acceptation par XXXX, y compris les éventuelles Prestations supplémentaires.

Article 11 – Propriété et Confidentialité

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels les documents, informations et données, quels qu'en soient le support et l'origine, échangés à l'occasion de l'exécution du Marché et s'interdisent de les divulguer à des tiers sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie, pendant toute la durée du Marché et pendant 5 ans après son expiration ou sa résiliation.

Le Sous-Traitant s'engage en outre à restituer à XXXX l'ensemble des documents et autres supports mis à sa disposition ou produits dans le cadre de ce Marché et à ne pas les utiliser pour d'autres opérations. Toutefois, par exception au présent engagement de confidentialité, XXXX autorise le Sous-traitant à faire référence au Projet à des fins publicitaires, de publications dans des revues techniques et dans le cadre de réponses à des appels d'offres. Une telle publicité devra mentionner le rôle de chaque Partie.

Article 12 – Responsabilité et assurances

Le Sous-Traitant reste seul responsable vis à vis de XXXX, y compris lorsqu'il a lui-même eu recours à un ou plusieurs sous-traitants, de la bonne exécution des Prestations dont il a la charge et supporte seul tous les risques de mauvaise exécution de celles-ci ainsi que les charges pécuniaires en découlant, sauf cas de force majeure, et cela jusqu'à la liquidation complète du présent marché.

Le Sous-Traitant s'engage à contracter les assurances nécessaires pour couvrir ses responsabilités civile et professionnelle et reste seul responsable des obligations fiscales, légales et sociales résultant de l'exécution de ses prestations, ou de celles de son sous-traitant, tant sur son activité que sur son propre personnel.

Le Sous-Traitant est responsable des dommages causés à autrui à l'occasion de l'exécution des obligations résultant du présent Marché et garantit XXXX contre tous recours et actions exercés contre elle de ce chef, et ce aussi longtemps que la responsabilité de XXXX peut être recherchée.

Si XXXX est amené à faire face à une revendication élevée contre elle en raison des prestations fournies par le Sous-Traitant, ce dernier s'engage à couvrir immédiatement XXXX des conséquences financières pouvant en résulter pour elle.

Article 13 - Défaillance

Dans le cas où, pour une cause quelconque, à l'exception des cas de force majeure, le sous-traitant s'avérerait défaillant et venait à ne pas exécuter totalement ou partiellement les obligations et prestations lui incombant, il est convenu que, dans un délai de quinze jours calendaires suivant la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par XXXX au Sous-Traitant, XXXX pourra se substituer à ce dernier ou collaborer avec une autre société choisie par elle, et agréée éventuellement par le client, qui se substituera en tout ou en partie au Sous-Traitant défaillant. La recherche d'une société de substitution se fera aux frais du Sous-Traitant.

Le Sous-Traitant supportera seul les conséquences financières directes ou indirectes du non réalisation de ses prestations et l'entier préjudice subi par les autres parties, notamment le surcoût éventuel du recrutement d'experts à des conditions financières plus élevées.

Article 14 – Durée et Validité du MarchéLa profondeur de scarification et sa régularité transversale,

Le malaxage et le réglage des matériaux,

L'épaisseur des couches avant compactage,

L'homogénéité des matériaux,

La teneur en eau de mise en œuvre,

Le plan de compactage,
La rotation de l'atelier de compactage.
Le présent Marché entrera en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Il prendra fin :
quand toutes les obligations auront été exécutées et,
quand tous les comptes ainsi que tous les litiges ou différends éventuels auront été définitivement apurés ou réglés entre les Parties.

Article 15 –Cessation du marché

Nonobstant les dispositions de l'article 14, le marché pourra être résilié avant le terme prévu à l'article 14, dans les cas suivants, et aux conditions ci-après :

Si le marché principal n'est pas conclu, s'il est résilié (quelle qu'en soit la raison et quelle que soit la personne à qui est imputable ladite résiliation) ou si le Client refuse d'accepter le Sous-traitant pour quelle que cause que ce soit et/ou n'accepte pas ses conditions de paiement dans le cadre d'un règlement direct. Le marché sera alors résilié de plein droit sans aucune formalité à la date à laquelle le sous-traitant aura eu connaissance du refus du Client.

Cas de force majeure, au sens du droit camerounais. Si la force majeure est avérée, le marché sera alors rompu dès la réception, par l'autre partie, de la lettre de notification de la Partie qui invoque ce motif. Il appartient à cette dernière de rapporter la preuve de la force majeure.

En cas d'inexécution par le Sous-traitant d'une de ses obligations contractuelles, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 7 jours à compter de la réception de celle-ci, XXXX pourra alors mettre fin au marché à tout moment par simple courrier recommandé avec accusé de réception adressé au sous-traitant. Le marché sera résilié à la date de réception de ce courrier et les comptes arrêtés à cette date.

En cas d'insolvabilité, de redressement ou de liquidation du sous-traitant, XXXX peut dans un délai d'un mois, à compter de la date à laquelle il a eu connaissance de la situation du sous-traitant, mettre fin au marché. La résiliation prendra effet à la date de la réception, par le Sous-traitant, du courrier de XXXX l'informant de sa volonté de mettre fin au marché. Les comptes seront arrêtés à cette date.

A la demande du client, le marché prendra fin 8 jours après la réception de la notification de cette demande par XXXX au Sous-traitant. Les comptes seront arrêtés à cette date.

En cas de renonciation du sous-traitant pour motif personnel ou de volonté unilatérale de XXXX de mettre fin audit marché. Dans cette hypothèse :

S'il s'agit d'une renonciation du Sous-traitant pour des raisons personnelles ce dernier devra aviser par lettre recommandée avec accusé de réception XXXX de sa décision au moins deux (2) mois à l'avance. Le marché sera résilié à l'expiration de ce préavis.

S'il s'agit de la volonté unilatérale de XXXX, celui-ci notifiera au sous-traitant sa décision avec un préavis d'au moins deux (2) mois ; les comptes seront arrêtés à l'expiration de ce préavis.

Aucun cas de rupture n'ouvrira droit, pour le Sous-traitant, à des dommages et intérêts ni au paiement de quelle que charge que ce soit. Le Sous-traitant ne pourra prétendre qu'au paiement de la partie des prestations qui aura été correctement exécutée et qui aura été réglée par le Client à XXXX.

Dans le cas où le présent marché serait résilié, le Sous-Traitant s'engage à permettre l'utilisation immédiate des Prestations livrées, y compris des procédés particuliers, brevetés ou non, dont il est titulaire et qui sont nécessaires pour l'achèvement des travaux.

Article 16 – Règlement des Litiges

Formulation préférable

Les Parties s'efforceront de rechercher une solution amiable à toutes les difficultés qui pourraient surgir à propos du présent Marché.

A défaut pour les Parties de trouver un tel accord, tout différend découlant de l'interprétation ou de l'application du présent Marché seront soumis au Tribunal local compétent.

Le droit applicable est le droit camerounais. La langue du marché est le français ou l'anglais.

Formulation alternative

Tout différend découlant de l'interprétation ou de l'application du présent Marché et qui ne pourra être résolu à l'amiable sera tranché définitivement suivant le Règlement de Conciliation et d'Arbitrage en vigueur au Cameroun, par un arbitre nommé conformément à ce Règlement.

Le lieu d'arbitrage sera Yaoundé.

Le droit applicable est le droit camerounais.

Article 17 – Election de domicile

Pour l'exécution du Marché, les Parties déclarent faire élection de domicile à l'adresse suivante, où seront faites toutes les notifications :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

(adresse du Sous-Traitant)

Article 18 – Enregistrement

D'accord Parties, il est entendu que le présent marché sera enregistré à la diligence et aux frais de la Partie qui le jugera nécessaire.

Fait à : en 2 exemplaires

Pour XXXX
M.....

Pour X
M.....

PIECE N° 9.2 : MODELE DE CERTIFICAT D'ELECTION DE DOMICILE

MODELE DE CERTIFICAT D'ELECTION DE DOMICILE SIGNE DU MAIRE TERRITORIALEMENT COMPETENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

REGION.....
DEPARTEMENT

COMMUNE

CERTIFICAT D'ELECTION DE DOMICILE

N°_____

Je soussigné, _____

Maire de la Commune de : _____

Certifie que l'entreprise : _____

BP : _____ Tel : _____ Fax : _____

Représentée par : _____

Agissant en qualité de : _____

A fait élection de domicile dans le ressort de ma commune.

Quartier / village : _____ lieu dit : _____

Depuis le : _____

Dans le cadre du marché N°: _____

Pour l'exécution des travaux de : _____

Conformément aux dispositions du marché et du CCAG (Article 6.1), toutes les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à l'entreprise, le cas échéant, par cette Mairie jusqu'à la réception provisoire des travaux.

En foi de quoi le présent certificat est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit./-

Fait à _____, le _____

**PIECE N° 10 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES
A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**LISTE ACTUALISEE DES ETABLISSEMENTS ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU CAMEROUN**

Pour les établissements bancaires

Afriland First Bank (AFB), B.P: 11834, Yaoundé

Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P: 2933, Douala

Banque camerounaise des petites et moyennes entreprises (BC-PME) B.P : 12962, Yaoundé

Banque gabonaise pour le financement international (BGFIBANK), B.P :600, Douala

Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P :925, Douala

Banque of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P: 4593,Douala

Citi Bank Cameroon (CITIGROUP), B.P: 4571, Douala

Commercial Bank of Cameroon (CBC), B.P. 4004,Douala

Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), B.P :30388, Yaoundé

Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P: 582, Douala

National Financial Credit Bank(NFC-Bank), B.P: 6578, Yaoundé

Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB- Cameroun), B.P : 300, Douala

Société Générale Cameroun (SGC), B.P : 4042, Douala

Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) , B.P: 1784,Douala

Union Bank of Cameroon PLC (UBC), B.P: 15569,Douala

United Bank for Africa (UBA), B.P: 2088,Douala

Pour les compagnies d'assurance

Activa Assurances, B.P : 12970, Douala;
Aréa Assurances, B.P : 1531, Douala;
Atlantique Assurances S.A, B.P : 2933, Douala;
Beneficial General Insurance S.A, B.P: 2328,Douala;
Chanas Assurances S.A, B.P : 109, Douala;
CPA S.A. B.P : 54, Douala;
Nsia Assurances S.A. B.P: 2759, Douala
Pro Assur S.A, B.P: 5963, Douala;
SAAR S.A. B.P: 1011, Douala;
Saham Assurances S.A. B.P : 11315, Douala.
Zenithe Insurance S.A, B.P: 1540, Douala.

GRILLE DE NOTATION

POUR LE CONTROLE TECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE BITUMAGE ET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES ROUTES DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE. EN TROIS (03) LOTS.

N.B : la formation de base est un critère éliminatoire pour le personnel d'encadrement

1- Qualité des moyens en personnel (15 pts)

N°	RUBRIQUES			COTATION
A	PERSONNEL			45 points
1	Chef de mission			20points
1.1	Formation : Technicien Supérieur de Génie Civil			4 points
	Niveau	<BAC + 2	\geq BAC + 2	
	Points	0	4	
1.1	Copie certifiée du diplôme + attestation de présentation de l'original			
	Production	Non produite	Produite (2 X 2)	
	points	0	4	4 pts
1.2	CV + Attestation de disponibilité datés et signés			4 point
	Production	Non produite	Produite (2 X 2)	
	Points	0	4	
1.4	Expérience générale			4 points
	Nbre d'année	$n < 5$	$5 \leq n < 8$	
	Points	0	2	
			4	
1.5	Expérience au poste de Chef de mission dans le contrôle des RB			4 points
	Nbre de projets		$1 \leq n < 3$	
	Points		2	
			4	
	Nbre d'année	$n < 2$	$2 \leq n < 5$	
	Points	0	1	
	Production	Non produite	Produite (1 X 2)	
	points	0	2	

2)- Références du BET des 10 dernières années (30 pts)

- 1) Référence de l'entreprise dans le suivi et contrôles des travaux de BTP d'un montant supérieur ou égale à dix (10) millions (Attestation de bonne fin ou PV de réception et première et dernière page des contrats) (10pts)

Nombre de projets	< 1	1 à 3	3 à 5	≥ 5	NOTE
Nombre de points	0	5	7	10	
Total 1					/10

- 2) Référence de l'entreprise dans le suivi et contrôles des travaux de route d'un montant supérieur ou égale à dix (10) millions (Attestation de bonne fin ou PV de réception et première et dernière page des contrats) (10 pts)

Nombre de projets	< 1	1 à 3	3 à 5	≥ 5	NOTE
Nombre de points	0	3	5	10	
Total 2					/10

- 3) Référence de l'entreprise dans le suivi et contrôles des travaux de route bitumée d'un montant supérieur ou égale à dix (10) millions [10 pts]

Nombre de projets	< 1	1 à 3	3 à 5	≥ 5	NOTE
Nombre de points	0	5	5	10	
Total 2					/10
TOTAL GROUPE 2					/30

- ordinateur 5pts
- Imprimante 3pts

2)- Moyens techniques et matériels (15 pts)

(accompagnés de justifications de propriété)				/25
Type matériel	nombre	Note maximale	Note	
Ordinateur de bureau (logiciel de calcul des structures	01	5		
Imprimante (photocopieur et en couleur)	01	3		
TOTAL 1				/8

2) Moyens logistiques (avec justificatifs)

Type de véhicule	en propre	Note	En Location	Note	
véhicules 4x4 pick-up double cabine	01	7	01	4	
TOTAL 2					/7

TOTAL NOTE TECHNIQUE

/60

##

##

Montant de la soumission
Nom du Soumissionnaire

Note attribuée = # /20

#

Pièce 12

LISTE DES LABORATOIRES TECHNIQUES AGREES PAR LE MINTP

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES ETUDES
TECHNIQUES

DIVISION DE LA PLANIFICATION DE LA
PROGRAMMATION ET DES NORMES

CELLULE DE LA NORMALISATION
TECHNIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

SECRETARIAT GENERAL

GENERAL DIRECTORATE OF TECHNICAL
STUDIES

PLANNING, PROGRAMMING AND
STANDARS DIVISION

TECHNICAL STANDARDIZATION UNIT

DECISION N° 222/D/MINTP/SG/DGET/DPPN/CNT/CEA5 du 03 Août 2015 Constatant la liste des laboratoires privés au contrôle de qualité des sols et des matériaux de constructions et aux études géotechniques, selon le décret N° 2001/128/PM du 16 avril 2001 fixant les conditions d'agrément, est constatée à date comme suit :

no	Désignation	Catégorie	Groupe d'essai	Référence de l'agrément (arrêté). Date d'expiration de l'agrément
1	BAMBUUY ENGINEERING SERVICES AND TECHNIQUES (Best) Tél: 33 36 23 21 Fax: 33 36 38 48 BP: 120 Bamenda	B	Groupe I :sols et fondations Groupe II :granulats Groupe III : Liants hydrauliques / Bétons / Mortiers / Tuiles / Produits Céramiques Groupe IV : Résines / Produits Bitumineux / Bitumes Groupe V : Auscultation des chaussées / Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VI :peintures et les Produits Chimiques	Arrêté: N° 013 / A-B / MINTP / SG / DGET / DPPN / CNT du 14 Avril 2015 Valide jusqu'au 14 Avril 2018
2	BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A Tél :33 01 81 94 / 75 29 67 65 BP :4941 Yaoundé	B	Groupe I :sols et fondations Groupe II :granulats Groupe III : Liants hydrauliques / Bétons / Mortiers / Tuiles / Produits Céramiques	Arrêté : N ° 002 /A-B/ MINTP / SG / DGET / DENP CNT du 20 Janvier 2014 Valide jusqu'au 20 Janvier 2017

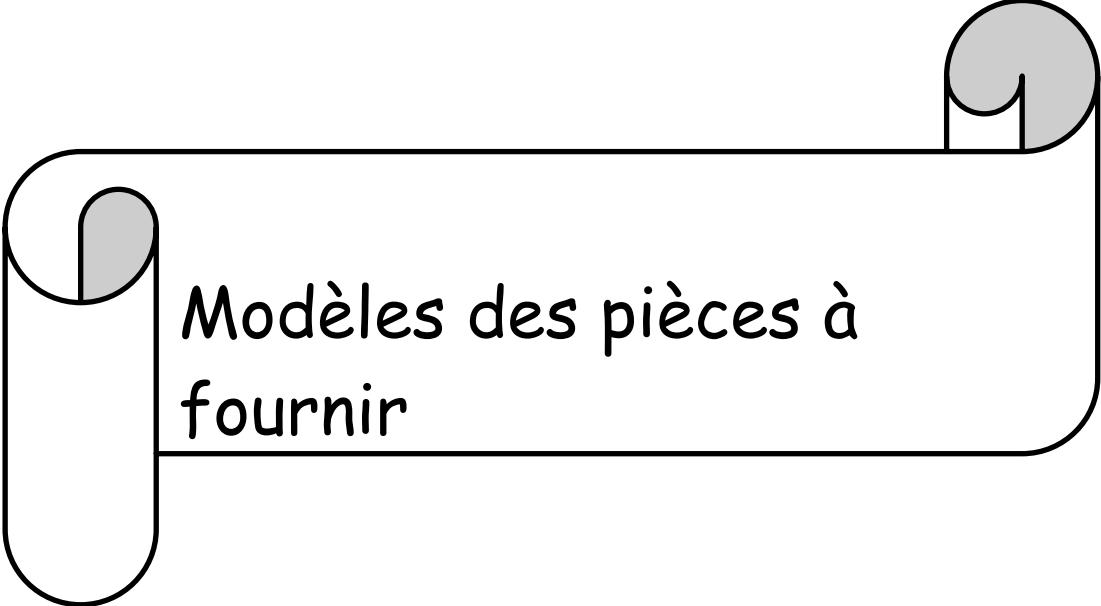
	Email:www.bhygraph.com / bhygraph@bigraph.com		Groupe IV : Résines / Produits Bitumineux / Bitumes Groupe V : Auscultation des chaussées / Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VI :peintures et les Produits Chimiques	
3	BUREAU DE RECHERCHE, D'ETUDES ET DE CONTRÔLE GÉOTECHNIQUE (BRECG) Tel : 22 22 08 21/99 97 05 74 BP : 7889 Yaoundé Email : brecg@hotmail.com / brecgyaounde@yahoo.fr	B	Groupe I :sols et fondations Groupe II :granulats Groupe III : Liants hydrauliques / Bétons / Mortiers / Tuiles / Produits Céramiques Groupe IV : Aciers / Bois Groupe V : Résines / Produits Bitumineux / Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées / Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII :peintures et les Produits Chimiques	Arrêté : N° 019 / A-B / MINTP / SG / DGET / DPPN / CNT du 06 juillet 2015 Valide jusqu'au 06 juillet 2018
4	BUREAU D'INVESTIGATIONS GEOTECHNIQUES (BIG) Tel : 22 09 79 65/75 92 81 66 /97 30 42 10 BP : 4475 Yaoundé Email : labo big@yahoo.fr	B	Groupe I :sols et fondations Groupe II :granulats Groupe III : Liants hydrauliques / Bétons / Mortiers / Tuiles / Produits Céramiques Groupe IV : Résines / Produits Bitumineux / Bitumes Groupe V : Auscultation des chaussées / Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VI :peintures et les Produits Chimiques	Arrêté : N° 011/A- B/MINTP/SG/DGET/ DENP/CNTD du 19 aout 2014 Valide jusqu'au 19 Août 2017
5	INFRA-SOL Tél : 22 23 85 54 / 99 68 87 40 BP : 3 256 Yaoundé Email : infrasol_2000@yahoo.fr	B	Groupe I :sols et fondations Groupe II :granulats Groupe III : Liants hydrauliques / Bétons / Mortiers / Tuiles / Produits Céramiques Groupe IV : Aciers / Bois Groupe V : Résines / Produits Bitumineux / Bitumes	Arrêté : N° 015/A- B/MINTP/SG/DENP/CT du 26 Juin 2013 Valide jusqu'au 26 Juin 2016

			Groupe VI : Auscultation des chaussées / Bâtiments et Ouvrages d'Art	
6	GEOFOR S.A Tél : 33 43 96 18 / 699 94 82 28 BP : 4 475 Yaoundé Email : info@geofor.org	B	Groupe I :sols et fondations Groupe II :granulats Groupe III : Liants hydrauliques / Bétons / Mortiers / Tuiles / Produits Céramiques Groupe IV : Aciers / Bois Groupe V : Résines / Produits Bitumineux / Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées / Bâtiments et Ouvrages d'Art	Arrêté : N° 011/A- B/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT du 14 Avril 2015 Valide jusqu'au 14 Avril 2018
7	GEOLAB Tél : 22 10 20 96 / 72 17 10 76 BP : 15 168 Yaoundé Email : geolabc@yahoo.com	B	Groupe I :sols et fondations Groupe II :granulats Groupe III : Liants hydrauliques / Bétons / Mortiers / Tuiles / Produits Céramiques Groupe IV : Aciers / Bois Groupe V : Résines / Produits Bitumineux / Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées / Bâtiments et Ouvrages d'Art	Arrêté : N° 015/A- B/MINTP/SG/DENP/CNT du 19 septembre 2013 Valide jusqu'au 19 septembre 2016
8	LE COMPETING Tél : 22 21 59 88 / 699 50 11 77 BP : 4 475 Yaoundé Email : cae@lecompeting.com	B	Groupe I :sols et fondations Groupe II :granulats Groupe III : Liants hydrauliques / Bétons / Mortiers / Tuiles / Produits Céramiques Groupe IV : Résines / Produits Bitumineux / Bitumes Groupe V : Auscultation des chaussées / Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VI :peintures et les Produits Chimiques	Arrêté : N° 011/A- B/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT du 14 Avril 2015 Valide jusqu'au 14 Avril 2018
9	SOIL AND WATER INVESTIGATIONS		Groupe I :sols et fondations Groupe II :granulats	Arrêté :

	Tél. / FAX : 222 21 97 16 / 222 21 32 46 Portable DG : 677 70 75 01 BP : 5 640 Yaoundé Email : soilwater@07yahoo.fr / soilwater_sa@yahoo.fr	B	Groupe III : Liants hydrauliques / Bétons / Mortiers / Tuiles / Produits Céramiques Groupe IV : Aciers / Bois Groupe V : Résines / Produits Bitumineux / Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées / Bâtiments et Ouvrages d'Art	N° 011/A- B/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT du 26 Janvier 2015 Valide jusqu'au 26 Janvier 2018
10	SOL SOLUTION AFRIQUE CENTRALE Tél : 33 01 96 23 / 77 77 73 09 BP : 5 983 Yaoundé	B	Groupe I :sols et fondations Groupe II :granulats Groupe III : Liants hydrauliques / Bétons / Mortiers / Tuiles / Produits Céramiques Groupe IV : Résines / Produits Bitumineux / Bitumes Groupe V : Auscultation des chaussées / Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VI :peintures et les Produits Chimiques	Arrêté : N° 011/A- B/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT du 23 Avril 2014 Valide jusqu'au 23 Avril 2018
11	BIMOS CAMEROUN Sarl Tél : 222 14 40 85 / 699 94 65 10 BP : 1 995 Yaoundé	C	Groupe I :sols et fondations Groupe II :granulats Groupe III : Liants hydrauliques / Bétons / Mortiers / Tuiles / Produits Céramiques	Arrêté : N° 011/A- C/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT du 10 Juin 2015 Valide jusqu'au 10 Juin 2018
12	CENTRE D'ETUDE ET DE CONTROLE GEOTECHNIQUES (CECG) Tél: (237) 99 51 72 75 / 99 51 86 29 (240) 222 25 72 43 BP : 7 859 Douala Email : cecg_yiba@yahoo.fr	C	Groupe I :sols et fondations Groupe II :granulats, à l'exception des essais DEVAL et LOS ANGELES Groupe III : Liants hydrauliques / Bétons / Mortiers / Tuiles / Produits Céramiques	Arrêté : N° 011/A- C/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT du 22 Mai 2014 Valide jusqu'au 22 Mai 2017
13	GEO WATER ENGINEERING (GWE)	C	Groupe I :sols et fondations Groupe II :granulats, à l'exception des essais	Arrêté :

	Tél : 33 01 54 93 / 96 60 64 04 / 99 75 96 38 BP : 4 865 Douala Email : geowateng@yahoo.fr		DEVAL et LOS ANGELES Groupe III : Liants hydrauliques / Bétons / Mortiers / Tuiles / Produits Céramiques	N° 011/A- C/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT du 22 Mai 2014 Valide jusqu'au 22 Mai 2017
14	LABORATOIRE D'ETUDE ET DE CONTROLE DES TRAVAUX PUBLICS DU CAMEROUN (LETP) Tél : 77 82 95 38 / 96 69 45 49 BP : 8 583 Douala Email : emmanueltoue@yahoo.fr	C	Groupe I :sols et fondations Groupe II :granulats Groupe III : Liants hydrauliques / Bétons / Mortiers / Tuiles / Produits Céramiques Groupe IV : Résines / Produits Bitumineux / Bitumes	Arrêté : N° 011/AC/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT du 22 Mai 2014 Valide jusqu'au 22 Mai 2017

NB : La demande de renouvellement d'un agrément doit parvenir à la Commission quatre (04) mois avant la date d'expiration de l'agrément en cours.



Modèles des pièces à
fournir

TABLE DES MODELES

ANNEXE N°1 : MODELE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

ANNEXE N°2 : MODELE DE SOUMISSION

ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DEMARRAGE

ANNEXE N°6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT
DE LA RETENUE DE GARANTIE

ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

ANNEXE N°8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES
COMMANDERES

ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES

ANNEXE N°14 : MODELE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

ANNEXE N°1 : MODELE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National N° N°
**001/AONO/J06/CDPM/2026 DU _____ EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA
MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ROUTES DANS LE
DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE. EN TROIS (03) LOTS**

- **LOT 1** : TRAVAUX DE BITUMAGE DES TRONÇONS DE ROUTES ENTREE ORA-ENTREE SOURCE ET BRETELLES AU LIEU DIT MINKAN, DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE ;
- **LOT 2** : TRAVAUX DE BITUMAGE DE TROIS TRONCONS DE ROUTES: (I) LIEU DIT MVOG MANEZE AU LIEU DIT ERIC PREMIER (1000 ml), (II) BRETELLE GENERAL – Dr ATSA (500 ml) et (III) VOIES D'ACCES DERRIERE CENTRE TECHNIQUE DE LA Fecafoot A ODZA(700 ml)
- **LOT 3** : TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN BICOUCHE DES ROUTES : (I) PREFET AU QUARTIER CAMP CHINOIS OLEMBE ENTRE ECOLE PUBLIQUE DE CAMP SIC ET DEPOT D'ORDURES HYSACAM (II) ACHEVEMENT DES VOIES D'ACCES AU CENTRE MEDICAL LA GRACE A NDIMEYONG 3 ESSONO CITY (III) DEUX VOIES D'ACCES AU QUARTIER DRAGAGE.

(EN PROCEDURE D'URGENCE).

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N°2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du Signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° 001/AONO/J06/CDPM/2026 DU _____ EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ROUTES DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE. EN TROIS (03) LOTS

- **LOT 1** : TRAVAUX DE BITUMAGE DES TRONÇONS DE ROUTES ENTREE ORA-ENTREE SOURCE ET BRETELLES AU LIEU DIT MINKAN, DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE ;
- **LOT 2** : TRAVAUX DE BITUMAGE DE TROIS TRONCONS DE ROUTES: (I) LIEU DIT MVOG MANEZE AU LIEU DIT ERIC PREMIER (1000 ml), (II) BRETELLE GENERAL – Dr ATSA (500 ml) et (III) VOIES D'ACCES DERRIERE CENTRE TECHNIQUE DE LA FECAFOOT A ODZA(700 ml)
- **LOT 3** : TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN BICOUCHE DES ROUTES : (I) PREFET AU QUARTIER CAMP CHINOIS OLEMBE ENTRE ECOLE PUBLIQUE DE CAMP SIC ET DEPOT D'ORDURES HYSACAM (II) ACHEVEMENT DES VOIES D'ACCES AU CENTRE MEDICAL LA GRACE A NDIMEYONG 3 ESSONO CITY (III) DEUX VOIES D'ACCES AU QUARTIER DRAGAGE.

(EN PROCEDURE D'URGENCE).

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

- [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° 142143

..... Ouvert au nom de Auprès de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

(9) (8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

M2 - Modèle de caution de soumission

N.B) : La fourniture d'un formulaire autre que le présent modèle n'est pas acceptable.

Adressée au **Gouverneur de la Région de l'Ouest**, « Autorité Contractante »

Attendu que le soumissionnaire....., ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du..... au titre du Dossier de Consultation

N° 001/AONO/J06/CDPM/2026 DU _____ EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ROUTES DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE. EN TROIS (03) LOTS

- **LOT 1** : TRAVAUX DE BITUMAGE DES TRONÇONS DE ROUTES ENTREE ORA-ENTREE SOURCE ET BRETELLES AU LIEU DIT MINKAN, DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE ;
- **LOT 2** : TRAVAUX DE BITUMAGE DE TROIS TRONCONS DE ROUTES : (I) LIEU DIT MVOG MANEZE AU LIEU DIT ERIC PREMIER (1000 ml), (II) BRETELLE GENERAL – Dr ATSA (500 ml) et (III) VOIES D'ACCES DERRIERE CENTRE TECHNIQUE DE LA FECAFoot A ODZA (700 ml)
- **LOT 3** : TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN BICOUCHE DES ROUTES : (I) PREFET AU QUARTIER CAMP CHINOIS OLEMBE ENTRE ECOLE PUBLIQUE DE CAMP SIC ET DEPOT D'ORDURES HYSACAM (II) ACHEVEMENT DES VOIES D'ACCES AU CENTRE MEDICAL LA GRACE A NDIMEYONG 3 ESSONO CITY (III) DEUX VOIES D'ACCES AU QUARTIER DRAGAGE.

(EN PROCEDURE D'URGENCE).

Ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent àfrancs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplis, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le à l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute

demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifier par la banque àle.....
(Signature de la Banque)

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° Adressée à Monsieur le Délégué Régional du MINMAP de l'Ouest, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser les Prestations du Dossier e Consultation

N° 001/AONO/J06/CDPM/2026 DU _____ EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ROUTES DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE. EN TROIS (03) LOTS

- **LOT 1** : TRAVAUX DE BITUMAGE DES TRONÇONS DE ROUTES ENTREE ORA-ENTREE SOURCE ET BRETELLES AU LIEU DIT MINKAN, DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE ;
- **LOT 2** : TRAVAUX DE BITUMAGE DE TROIS TRONCONS DE ROUTES : (I) LIEU DIT MVOG MANEZE AU LIEU DIT ERIC PREMIER (1000 ml), (II) BRETELLE GENERAL – Dr ATSA (500 ml) et (III) VOIES D'ACCES DERRIERE CENTRE TECHNIQUE DE LA FECAFOOT A ODZA (700 ml)
- **LOT 3** : TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN BICOUCHE DES ROUTES : (I) PREFET AU QUARTIER CAMP CHINOIS OLEMBE ENTRE ECOLE PUBLIQUE DE CAMP SIC ET DEPOT D'ORDURES HYSACAM (II) ACHEVEMENT DES VOIES D'ACCES AU CENTRE MEDICAL LA GRACE A NDIMEYONG 3 ESSONO CITY (III) DEUX VOIES D'ACCES AU QUARTIER DRAGAGE.

(EN PROCEDURE D'URGENCE).

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

[noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le
[signature de la banque]

ANNEXE N° 6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse _____

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : _____ [*Le titulaire*], au profit de Monsieur le Délégué Régional du MINMAP de l'Ouest, Maître d'Ouvrage Délégué (« *Le bénéficiaire* »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que _____ [*Le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du Marché N° _____ du _____ Relatif

N LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ROUTES DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE. EN TROIS (03) LOTS

- **LOT 1** : TRAVAUX DE BITUMAGE DES TRONÇONS DE ROUTES ENTREE ORA-ENTREE SOURCE ET BRETELLES AU LIEU DIT MINKAN, DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE ;
- **LOT 2** : TRAVAUX DE BITUMAGE DE TROIS TRONCONS DE ROUTES : (I) LIEU DIT MVOG MENEZE AU LIEU DIT ERIC PREMIER (1000 ml), (II) BRETELLE GENERAL – Dr ATSA (500 ml) et (III) VOIES D'ACCES DERRIERE CENTRE TECHNIQUE DE LA FECAFOOT A ODZA (700 ml)
- **LOT 3** : TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN BICOUCHE DES ROUTES : (I) PREFET AU QUARTIER CAMP CHINOIS OLEMBE ENTRE ECOLE PUBLIQUE DE CAMP SIC ET DEPOT D'ORDURES HYSACAM (II) ACHEVEMENT DES VOIES D'ACCES AU CENTRE MEDICAL LA GRACE A NDIMEYONG 3 ESSONO CITY (III) DEUX VOIES D'ACCES AU QUARTIER DRAGAGE.

la somme totale maximum correspondant à l'avance de [*vingt (20) %*] du montant Toutes Taxes Comprises du Marché N° _____, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : _____ Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de _____ [*Le titulaire*] ouvert auprès de la banque _____ sous le N° _____

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.

Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à _____ le _____
[Signature de la banque]

ANNEXE N° 8 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : Madame/Monsieur le Gouverneur De La Région De L'ouest, ,
Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre Dossier de Consultation

**N° 001/AONO/J06/CDPM/2026 DU _____ EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA
MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ROUTES DANS LE
DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE. EN TROIS (03) LOTS**

- **LOT 1** : TRAVAUX DE BITUMAGE DES TRONÇONS DE ROUTES ENTREE ORA-ENTREE SOURCE ET BRETELLES AU LIEU DIT MINKAN, DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE ;
- **LOT 2** : TRAVAUX DE BITUMAGE DE TROIS TRONCONS DE ROUTES : (I) LIEU DIT MVOG MENEZE AU LIEU DIT ERIC PREMIER (1000 ml), (II) BRETELLE GENERAL – Dr ATSA (500 ml) et (III) VOIES D'ACCES DERRIERE CENTRE TECHNIQUE DE LA FECAFOOT A ODZA (700 ml)
- **LOT 3** : TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN BICOUCHE DES ROUTES : (I) PREFET AU QUARTIER CAMP CHINOIS OLEMBE ENTRE ECOLE PUBLIQUE DE CAMP SIC ET DEPOT D'ORDURES HYSACAM (II) ACHEVEMENT DES VOIES D'ACCES AU CENTRE MEDICAL LA GRACE A NDIMEYONG 3 ESSONO CITY (III) DEUX VOIES D'ACCES AU QUARTIER DRAGAGE.

(EN PROCEDURE D'URGENCE).

de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et
titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N°8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

1. CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1.Rapportinitial	
2.Rapportsd'avancement	
a. Premierrapport d'avancement	
b.Deuxièmerapport	
3.Projetderapportfinal	
4.Rapportfinal	

2. CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel(sous forme de graphique à barres) ¹												Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ²
Personnel																	
1			[Siège]														
			[Terrain]														
2																	
n																	
															Total partiel		
															Total		

Rapports à fournir :

Durée des activités :

Signature : (Représentant habilité)

Nom :

Titre :

Adresse :

¹Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

² Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé(e) pour Chaque projet

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année D'expérience	Attributions

ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité(Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[Insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[Insérer le numéro du Service]</i>	<i>[Insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : Nom du Candidat :

..... Nom de l'employé : Profession :

..... Diplômes :

Date de naissance : Nombre d'années d'emploi par le Candidat

..... Nationalité : Affiliation à des
associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la 159

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
langue lue/écrite/ parlée.]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

..... Nom du représentant habilité :

ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nomde la Mission:	Pays:
Lieu:	Personnels spécialisés fournis par votre société/organisme (profils):
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse:	Nombre de mois de travail; durée de la Mission :
Datede démarrage: Dated'achèvement:	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels:	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe):	
Descriptif du projet:	
Description des services effectivement rendus par votre personnel:	

Nom du candidat :

ANEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,
 - b) Plan de travail, et
 - c) Organisation et personnel
- a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.
- b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)
- c) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

ANNEXE N°14 : MODELE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M._____

Représentant l'Entreprise_____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M._____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à , le

Le soumissionnaire (Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N°11 : CHARTE D'INTEGRITE

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire s'engage à respecter la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N° 001/AONO/J06/CDPM/2026 DU _____ EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ROUTES DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE. EN TROIS (03) LOTS

- **LOT 1** : TRAVAUX DE BITUMAGE DES TRONÇONS DE ROUTES ENTREE ORA-ENTREE SOURCE ET BRETELLES AU LIEU DIT MINKAN, DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE ;
- **LOT 2** : TRAVAUX DE BITUMAGE DE TROIS TRONCONS DE ROUTES : (I) LIEU DIT MVOG MANEZE AU LIEU DIT ERIC PREMIER (1000 ml), (II) BRETELLE GENERAL – Dr ATSA (500 ml) et (III) VOIES D'ACCES DERRIERE CENTRE TECHNIQUE DE LA FECAFOOT A ODZA (700 ml)
- **LOT 3** : TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN BICOUCHE DES ROUTES : (I) PREFET AU QUARTIER CAMP CHINOIS OLEMBE ENTRE ECOLE PUBLIQUE DE CAMP SIC ET DEPOT D'ORDURES HYSACAM (II) ACHEVEMENT DES VOIES D'ACCES AU CENTRE MEDICAL LA GRACE A NDIMEYONG 3 ESSONO CITY (III) DEUX VOIES D'ACCES AU QUARTIER DRAGAGE.

(EN PROCEDURE D'URGENCE).

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » S'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE
»

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
- 1.2) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
- 1.3) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à

tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous- commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7.Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom_____

Signature_____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du_____

**PIECE N°12 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU
RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES**

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°
001/AONO/J06/CDPM/2026 DU _____ EN PROCEDURE D'URGENCE POUR
LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ROUTES DANS LE
DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE. EN TROIS (03) LOTS

- **LOT 1** : TRAVAUX DE BITUMAGE DES TRONÇONS DE ROUTES ENTREE ORA-ENTREE SOURCE ET BRETELLES AU LIEU DIT MINKAN, DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE ;
- **LOT 2** : TRAVAUX DE BITUMAGE DE TROIS TRONCONS DE ROUTES : (I) LIEU DIT MVOG MANEZE AU LIEU DIT ERIC PREMIER (1000 ml), (II) BRETELLE GENERAL – Dr ATSA (500 ml) et (III) VOIES D'ACCES DERRIERE CENTRE TECHNIQUE DE LA FECAFOOT A ODZA (700 ml)
- **LOT 3** : TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN BICOUCHE DES ROUTES : (I) PREFET AU QUARTIER CAMP CHINOIS OLEMBE ENTRE ECOLE PUBLIQUE DE CAMP SIC ET DEPOT D'ORDURES HYSACAM (II) ACHEVEMENT DES VOIES D'ACCES AU CENTRE MEDICAL LA GRACE A NDIMEYONG 3 ESSONO CITY (III) DEUX VOIES D'ACCES AU QUARTIER DRAGAGE.

(EN PROCEDURE D'URGENCE).

LE « ...SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.

2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

**PIECE N°13 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS
DES ETUDES PREALABLES**

[A remplir systématiquement par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué en fonction de la nature des prestations à réaliser et selon les précisions des articles 54 à 57 du Code des Marchés Publics].

Note relative au Visa de maturité ou aux études préalables

Conformément au Code des Marchés Publics, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, doit, avant d’engager la procédure de passation des marchés ou de saisine de la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d’Appel d’Offres se fassent à partir d’études préalables.

**PIECE N°14 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS
DES ETUDES PREALABLES**

1. Joindre l'étude préalable :
2. Indiquer :
 - 2.1. La date de la réalisation de l'étude ;
 - 2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;
 - 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
 - 2.4. Si entretien
 - 2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B :

1. Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.
2. Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

**PIECE N°15 : LISTE DES ORGANISMES HABILITES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS**

BANQUES

- 1 . Afriland First Bank (FIRST BANK) BP 11834 Yaoundé;
 - 2 . BANGE BANK CAMEROUN;
 - 3 . Banque Atlantique du Cameroun (BACM) BP 2933 Douala ;
 - 4 . Banque Camerounaise des petites et moyennes Entreprises (BC-PME) BP 12002 Yaoundé ;
 - 5- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK) BP 600 Douala ;
 - 6- Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Douala ;
 - 7- Banque of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP 4593 Douala;
 - 8- CITI Bank Cameroun (CITI Group) BP 4571 Douala;
 - 9- Commercial Bank –Cameroun (CBC) BP 4004 Douala;
- 10-CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE**
- 11-Ecobank Cameroun (ECOBANK) BP 582 Douala ;
 - 12-National Financial Crédit Bank (NFC-Bank) BP 6578 Yaoundé ;
 - 13-Société Commercial de Banques –Cameroun (SCB Cameroun) BP 300 Douala ;
 - 14-Société Générale de Banque au Cameroun (SGC) BP 1784 Douala ;
 - 15-Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1784 Douala;
 - 16-Union Bank of Cameroon (UBC) BP 15569 Douala;
 - 17-Union Bank for Africa (UBA) BP 2088 Douala;
 - 18- La Régionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39;

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1- Activa Assurances BP 12970 Douala ;
- 2- AREA Assurances SA BP 1531 Douala ;
- 3- Atlantique Assurances SA BP 2933 Douala ;
- 4- Beneficial General Insurance SA BP 2328 Douala;
- 5- Chanas assurances SA BP 109 Douala ;
- 6- CPA SA BP 54 Douala;
- 7- NSIA Assurances SA BP 2759 Douala;
- 8- PRO-ASSUR SA BP 5963 Douala;
- 9- Prudential Beneficial General Insurance, BP : 2328 DOUALA ;
- 10- ROYAL ONYX INSURANCE CIE BP :12230 DOUALA ;
- 11- SAAR SA BP 1011 Douala;
- 12- SANLAM Assurances SA BP 12125 Douala;
- 13- ZenitheInsuranceSA BP 1540 Douala;
- 14- Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage devra s’assurer lors de l’élaboration du DAO qu’il s’agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des finances



LAPROCEDUREDESOUMISSIONENLIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontracts.cm>;
- Aller dans l'onglet «Enregistrement des soumissionnaires» et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et générer par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire de demande au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Régistre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de demande de Certificat disponible au MINMAP ou télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique «Demande de Certificats (Entreprise)» ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Recu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 100.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94 ;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le certificat.

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontracts.cm> ;
- Aller dans l'onglet «Enregistrement des soumissionnaires», puis la rubrique «Enregistrement nouveau/Certificat supplémentaire» ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Régistre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.